



CEB

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Rapport financier 2024



Rapport financier 2024

Table des matières

Synthèse financière	4
Performance financière de la CEB	4
ÉTATS FINANCIERS	6
À propos de la CEB	6
Secteurs d'intervention	6
Bilan	7
Compte de résultat	8
État du résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9
État de variations des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	10
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	11
NOTE A – Résumé des règles comptables appliquées par la Banque	11
NOTE B – Gestion des risques	22
NOTE C – Instruments financiers à la juste valeur par résultat et instruments financiers dérivés de couverture	44
NOTE D – Actifs et passifs financiers	46
NOTE E – Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	47
NOTE F – Compensation des actifs et passifs financiers	49
NOTE G – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et au coût amorti	50
NOTE H – Immobilisations corporelles et incorporelles	54
NOTE I – Autres actifs et autres passifs	55
NOTE J – Passifs financiers au coût amorti	55
NOTE K – Compte impact social	58
NOTE L – Provisions	59
NOTE M – Capital	60
NOTE N – Marge d'intérêts	63
NOTE O – Information sectorielle	63
NOTE P – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	65
NOTE Q – Charges générales d'exploitation	65
NOTE R – Coût du risque	65
NOTE S – Engagements de financement donnés ou reçus	67
NOTE T – Passifs éventuels et autres informations significatives	67
NOTE U – Événements postérieurs à la date de clôture	67
RAPPORT DE L'AUDIT EXTERNE	68
RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE	72
APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	73
APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL DE DIRECTION	74

Synthèse financière

Faits marquants

- Dynamique très robuste sur le bilan en 2024
- Résultat net de 124,3 millions d'euros, en hausse de 13,8%
- 4,5 milliards d'euros de projets approuvés
- Niveau d'activité soutenu en matière d'investissement social
- Aboutissement avec succès de la septième augmentation de capital
- Solide performance dans la réalisation des objectifs définis dans le Cadre stratégique
- Cap historique des 10 milliards d'euros pour l'ensemble des émissions d'obligations d'inclusion sociale
- Confirmation de la notation triple A

Chiffres clés en 2024

Tableau 1 (en M€)	2023	2024
Encours de prêts ¹	21 530	22 915
Projets approuvés dans l'année	4 106	4 549
Stock de projets	9 251	9 221
Engagements de financement signés dans l'année	3 939	4 190
Prêts décaissés dans l'année	3 739	3 511
Emissions avec une maturité d'au moins un an	6 913	6 331
Total du bilan	34 418	38 613
Résultat net	109,2	124,3
Revenus nets de base ²	116,2	133,4

¹ Valeur nominale

² Hors effets d'évaluation IFRS (coût du risque et gains ou pertes nets sur instruments financiers)

Performance financière de la CEB

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) affiche une situation financière solide à travers les comptes audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le **résultat net** sur l'année s'établit à 124,3 millions d'euros, par rapport à 109,2 millions d'euros en 2023 (+13,8%). Les **revenus nets de base** (core earnings) atteignent 133,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 116,2 millions d'euros en 2023 (+14,8%), hors provision pour risque de crédit et évaluation des instruments financiers selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

La CEB bénéficie d'une excellente qualité d'actifs et n'a pas de prêts non performants. Au 31 décembre 2024, le **total des actifs** de la CEB atteignait 38,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 12,2% par rapport à la même période en 2023 (34,4 milliards d'euros). Le **total des passifs** s'élevait à 33,9 milliards d'euros, soit en hausse de 9,7% par rapport au 31 décembre 2023 (30,9 milliards d'euros). Les **dettes représentées par un titre et les emprunts** s'élevaient à 30,9 milliards d'euros à la fin de 2024, soit une progression de 10,7% par rapport à la fin de 2023 (27,9 milliards d'euros). Les **capitaux propres** de la CEB ont progressé de 3,5 milliards d'euros à fin 2023 à 4,7 milliards à fin 2024, en hausse de 34,1%.

L'activité opérationnelle de la Banque est restée centrée sur les objectifs principaux du **Cadre stratégique 2023-2027** de la CEB, qui vise à tirer profit de la demande croissante d'investissements sociaux en Europe tout en promouvant les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

En 2024, la Banque a approuvé 44 projets pour un total de 4,5 milliards d'euros de **prêts** (2023 : 48 projets et 4,1 milliards d'euros de prêts approuvés). Les critères de sélection de ces projets sont basés sur la plus-value sociale et la solidité

financière visées par la CEB. Les **prêts décaissés** ont atteint 3,6 milliards d'euros (3,7 milliards d'euros en 2023), tandis que le volume de l'encours de prêts (en valeur nominale) a atteint 22,9 milliards d'euros à la fin de 2024, soit en hausse de 6,4% par rapport à la fin de 2023. La qualité de crédit du portefeuille de prêts de la Banque est restée solide, sans aucun défaut de paiement, comme lors des années précédentes.

Outre les activités de financement menées par la Banque, la CEB reste un acteur principal dans l'aide financière à l'Ukraine, depuis que le pays a rejoint l'institution multilatérale en 2023. Entre janvier et décembre 2024, la Banque a approuvé 303 millions d'euros de projets directement destinés à soutenir l'Ukraine pour la réparation des habitations endommagées par la guerre et la restauration ses services de santé.

Suite à l'approbation historique en 2022 de la toute première augmentation de capital de la CEB assortie d'un capital versé, la période de souscription de l'augmentation de capital s'est achevée le 31 décembre 2024 avec un taux de participation des actionnaires de plus de 95%. Cet appui témoigne de la grande importance accordée au mandat exclusivement social qui distingue la CEB des autres banques multilatérales de développement. Le capital souscrit de la Banque a été porté à 9,623 milliards d'euros et le capital libéré à 1,766 milliard d'euros.

Au cours de l'exercice 2024, la CEB a franchi le cap des 10 milliards d'euros d'émissions d'obligations d'inclusion sociale depuis leur création en 2017, une réussite qui témoigne de ses efforts pour avoir un impact social à travers des instruments financiers de développement durable et cela dans le monde entier. Depuis l'année dernière, le cadre des obligations d'inclusion sociale comprend une nouvelle méthode de communication de rapports du portefeuille qui met en lumière ses performances environnementales.

La CEB a également continué à renforcer sa collaboration avec les banques multilatérales de développement (BMD) afin d'adopter des normes et des pratiques communes et d'agir ensemble en tant que système. La CEB assurera la présidence du Groupe de dirigeants des BMD en 2025, et est déterminée à poursuivre sur la lancée du Groupe afin d'accélérer les avancées en matière de développement durable.

Gestion des risques

La CEB contrôle les différents risques auxquels elle peut être exposée et leurs implications sur son portefeuille de prêts ainsi que sur ses opérations. À cette fin, la Banque adopte un cadre de gestion prudente en matière de risques qui fait partie intégrante de la gestion de ses activités d'investissement. Le cadre d'appétence pour le risque de la CEB assure la stabilité financière à long terme grâce à un ensemble de ratios prudentiels qui évaluent ses activités et les risques associés. En 2024, comme les années précédentes, la CEB n'a enregistré aucun défaut ou retard de paiement de la part de ses contreparties.

Notation financière triple A

Malgré un environnement financier difficile, la notation Triple A de la CEB (perspective stable) a été confirmée par les agences de notation de crédit internationales Fitch (12 juin 2024), Moody's (13 septembre 2024), S&P Global (23 juillet 2024) et Scope (12 avril 2024, notation non sollicitée). Cette notation reflète la base de capital solide de la Banque, la qualité de ses actifs, l'excellent historique de performance de ses actifs et le profil institutionnel renforcé en tant que banque à vocation sociale en Europe.

Pour plus de détails sur les activités de la CEB, voir le [Rapport du Gouverneur 2024](#).

ÉTATS FINANCIERS

Établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne.

À propos de la CEB

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement dotée d'un mandat exclusivement social par ses 43 États membres. La CEB finance des investissements dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation, la santé et le logement abordable, en mettant l'accent sur les besoins des personnes vulnérables. Parmi ses emprunteurs figurent les gouvernements, les autorités locales et régionales, les banques publiques et privées, les organisations à but non lucratif et d'autres acteurs. En tant que banque multilatérale bénéficiant d'une notation triple-A, la CEB se finance sur les marchés internationaux des capitaux. Elle approuve les projets selon des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance stricts et fournit une assistance technique. En outre, la CEB reçoit des fonds de donateurs pour compléter ses activités.

La CEB a été créée à l'origine en 1956 en tant que fonds de rétablissement par huit des 15 États membres qui composaient alors le Conseil de l'Europe. La CEB est la plus ancienne banque multilatérale de développement d'Europe et est juridiquement et financièrement distincte du Conseil de l'Europe.

Pour en savoir plus sur la CEB, visitez coebank.org/fr/about

Secteurs d'intervention

La CEB contribue à la mise en œuvre de projets d'investissement à caractère social en faveur de la cohésion sociale et en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables. Conformément à la résolution 1646 (2022) du Conseil d'administration, le nouveau Cadre stratégique 2023-2027 de la CEB met à jour les lignes d'action de la Banque comme suit :

- Investir dans les personnes et renforcer le capital humain
- Promouvoir des cadres de vie inclusifs et résilients
- Soutenir l'emploi et l'inclusion économique et financière

Ces lignes d'action reflètent le contexte opérationnel de la CEB et les besoins actuels et prévus de ses pays membres.

Chacun des domaines d'intervention de la CEB découle de ses lignes d'action déclarées et est défini par des critères d'éligibilité clairs et détaillés. Les domaines d'intervention de la CEB au 1^{er} janvier 2023 sont : Santé et médico-social ^(*) ; Éducation et formation professionnelle ^(*) ; Infrastructures administratives et judiciaires ; Protection et réhabilitation du patrimoine historique et culturel ; Logements sociaux et abordables ^(*) ; Développement urbain, rural et régional ^(*) ; Catastrophes naturelles ou écologiques ; Protection de l'environnement ; Financement des TPE-PME ^(*) et Microfinance ^(*).

Tout en maintenant son engagement dans ses principaux domaines d'intervention, la CEB a identifié plusieurs "secteurs prioritaires" afin d'améliorer la sélectivité de projets et d'affecter ses ressources là où elles peuvent contribuer le plus à la poursuite de ses objectifs fondamentaux. Bien qu'ils ne soient pas répertoriés comme des secteurs distincts, la CEB identifie également trois thèmes transversaux qui interagissent avec ses principaux secteurs d'activité, à savoir : (i) l'action climatique, (ii) l'égalité des genres, et (iii) la digitalisation.

^(*) Indique un "secteur prioritaire"

Bilan

Tableau 2	Notes	En milliers d'euros	
		31/12/2024	31/12/2023
Actif			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales		608 615	1 034 117
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	C	589 286	227 801
Instruments financiers dérivés de couverture	C	1 507 482	1 832 305
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	G	3 291 324	2 908 530
Actifs financiers au coût amorti	G		
Prêts		22 301 631	20 577 014
Autres créances		6 872 787	5 377 571
Titres de dette		2 338 292	1 796 929
Immobilisations corporelles et incorporelles	H	59 798	56 843
Autres actifs	I	1 044 070	607 314
Total de l'actif		38 613 285	34 418 424
Passif			
Dettes			
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	C	270 851	349 156
Instruments financiers dérivés de couverture	C	1 446 332	1 762 881
Passifs financiers au coût amorti	J		
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		98 251	45 690
Dettes représentées par un titre		30 873 212	27 893 606
Autres passifs	I	818 786	508 830
Compte impact social	K	50 144	35 747
Provisions	L	336 277	303 396
Total dettes		33 893 853	30 899 306
Capitaux propres			
Capital	M		
Souscrit		9 622 868	5 579 046
Non appelé		(7 856 618)	(4 954 771)
Appelé		1 766 250	624 275
Réserve générale		2 875 299	2 786 051
Résultat net		124 303	109 248
Total capital, réserve générale et résultat net		4 765 852	3 519 574
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(46 420)	(456)
Total capitaux propres		4 719 432	3 519 118
Total du passif		38 613 285	34 418 424

Compte de résultat

Tableau 3	Notes	2024	En milliers d'euros 2023
Intérêts et produits assimilés		1 429 306	1 195 522
Intérêts et charges assimilés		(1 229 293)	(1 018 955)
Marge d'intérêts	N	200 013	176 567
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	P	(40)	(13 900)
Gains nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		59	297
Commissions (produits)		1 011	1 317
Commissions (charges)		(2 251)	(2 414)
Produit net bancaire		198 792	161 867
Charges générales d'exploitation	Q	(58 450)	(52 323)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	H	(7 026)	(7 241)
Résultat brut d'exploitation		133 316	102 303
Coût du risque	R	(9 013)	6 945
Résultat net		124 303	109 248

État du résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	En milliers d'euros	
	2024	2023
Résultat net	124 303	109 248
Éléments pouvant être rapportés au compte de résultat	(27 828)	10 973
Variations de valeur des titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	(26 438)	(3 471)
Variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture	(1 390)	14 444
Éléments ne pouvant être rapportés au compte de résultat	(18 136)	(38 478)
Variations des écarts actuariels liés au régime de pension	(16 022)	(36 858)
Variations des écarts actuariels liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi	(1 983)	(1 620)
Variations de valeur des instruments de capitaux propres	(131)	
Total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(45 964)	(27 505)
Résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	78 339	81 743

État de variations des capitaux propres

	Capital et réserves			Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres
	Capital appelé	Réserves et résultats	Total	Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	Instruments financiers dérivés de couverture	Écarts actuariels	Instruments de capitaux propres	Total	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	612 964	2 802 362	3 415 326	9 235	26 521	(9 664)	957	27 049	3 442 375
Augmentation du capital	11 311		11 311						11 311
Réserves		(11 311)	(11 311)						(11 311)
Affectation du résultat de l'exercice 2022		(5 000)	(5 000)						(5 000)
Résultat net 2023		109 248	109 248						109 248
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				(3 471)	14 444	(38 478)		(27 505)	(27 505)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	624 275	2 895 299	3 519 574	5 764	40 965	(48 142)	957	(456)	3 519 118
Augmentation du capital	1 141 975		1 141 975						1 141 975
Affectation du résultat de l'exercice 2023		(20 000)	(20 000)						(20 000)
Résultat net 2024		124 303	124 303						124 303
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				(26 438)	(1 390)	(18 005)	(131)	(45 964)	(45 964)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 766 250	2 999 602	4 765 852	(20 674)	39 575	(66 147)	826	(46 420)	4 719 432

Tableau des flux de trésorerie

Tableau 6 Exercice clos le 31 décembre	2024	En milliers d'euros 2023
Résultat net	124 303	109 248
+/- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 026	7 241
+/- Dotations aux provisions pour dépréciation	9 070	(6 934)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(2 479)	4 980
+/- Variation des intérêts à recevoir	(50 002)	(266 933)
+/- Variation des intérêts à payer	39 197	266 119
+/- Autres mouvements	17 904	30 035
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat	20 716	34 508
+ Encaissements liés aux opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle	3 633 251	3 116 335
- Décaissements liés aux opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle	(6 444 082)	(5 143 224)
+ Encaissements liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	4 240 911	6 733 966
- Décaissements liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(4 089 756)	(6 831 109)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(17 738)	(17 048)
Flux net des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 677 414)	(2 141 080)
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (a)	(2 532 395)	(1 997 324)
+ Encaissements liés aux titres de dette au coût amorti	130 933	127 600
- Décaissements liés aux titres de dette au coût amorti	(660 957)	(331 926)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 524)	(6 838)
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (b)	(540 548)	(211 165)
+/- Flux de trésorerie provenant de ou à destination des États membres	521 434	45 647
+ Encaissements liés aux émissions de dettes représentées par un titre au coût amorti	10 117 305	10 067 238
- Décaissements liés aux remboursements de dettes représentées par un titre au coût amorti	(8 051 422)	(7 256 934)
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	2 587 317	2 855 951
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (d)	34 580	(60 054)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (a)+(b)+(c)+(d)	(451 046)	587 408
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 967 031	4 379 623
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 428	1 150 631
Dépôts à vue et à terme auprès des établissements de crédit	3 932 603	3 228 992
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4 515 985	4 967 031
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 810	1 034 428
Dépôts à vue et à terme auprès des établissements de crédit	3 907 175	3 932 603
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(451 046)	587 408

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE A – Résumé des règles comptables appliquées par la Banque

1. Normes comptables

1.1 Référentiel comptable

Les comptes individuels de la Banque sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS) telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne.

L'entrée en vigueur de normes et d'amendements IFRS d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 n'a pas eu d'effet sur les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2024. La Banque n'a pas appliqué de nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne pour lesquelles l'application en 2024 est optionnelle.

1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Le processus de remplacement des taux interbancaires offerts (IBOR)

Le 5 mars 2021, la *Financial Conduct Authority* (FCA) du Royaume-Uni a annoncé la suppression et la perte de représentativité des 35 taux interbancaires offerts à Londres publiés par l'ICE Benchmark Administration (IBA).

Organisation du projet de mise en œuvre de la réforme et implications pour la Banque

La Banque a mis en œuvre la réforme des taux d'intérêt de référence en passant de l'indice LIBOR aux taux sans risque (RFRs) respectifs, conformément aux pratiques du marché.

En 2021, la Banque a remplacé certains taux LIBOR d'un accord de prêt indexé sur, *inter alia*, LIBOR GBP, LIBOR CHF and LIBOR JPY ; les tranches correspondantes selon cet accord de prêt et les swaps associés ont été amendés en utilisant les mêmes conventions pour l'utilisation des taux RFR afin de préserver l'approche de comptabilité de micro-couverture.

En 2023, la Banque a abordé le remplacement du LIBOR en USD ; les tranches correspondantes des contrats de prêt concernés et les swaps associés ont été modifiés selon les mêmes conventions, également afin de préserver l'approche de comptabilité de couverture.

La Banque est principalement exposée aux IBOR encore en vigueur dans le cadre de certains prêts à taux variable accordés à ses emprunteurs et aux swaps de couverture y relatifs.

Les taux EURIBOR continuent d'être publiés et sont conformes au règlement de l'UE concernant les indices utilisés comme indices de référence (*EU Benchmarks Regulation* - BMR) et resteront les taux de référence dans la zone euro dans un futur prévisible. L'essentiel des prêts étant accordé en euro, dont l'indice de référence est l'EURIBOR, la suppression ou perte de représentativité des taux interbancaires offerts à Londres (LIBOR) n'a pas eu d'impact substantiel sur les activités de prêt ou les swaps de la CEB.

La Banque a des prêts et des swaps en cours qui font référence au BUBOR et au STIBOR, des taux qui devraient continuer à être publiés dans un avenir prévisible et qui sont jugés compatibles avec le règlement de l'UE concernant les indices utilisés comme indices de référence. La CEB se tient informée de l'évolution du STIBOR et SWESTR et étudiera l'approche qu'elle adopterait en cas d'orientation du marché ou de la réglementation en faveur de la transition du STIBOR au SWESTR. Cependant, jusqu'à présent, une telle transition ne semble avoir fait l'objet de discussions que pour le tenor T/N (*Tomorrow/Next*), alors que l'exposition de la CEB au STIBOR concerne le STIBOR à trois et à six mois.

En outre, la Banque a des prêts et des swaps en cours au taux de référence WIBOR. En décembre 2024, le Comité directeur du groupe de travail national pour la réforme des indices de référence en Pologne a choisi le WIRF comme successeur du WIBOR, abandonnant son projet initial de remplacer le WIBOR par le WIRON. La CEB présume que la date limite de conversion restera la fin 2027, mais elle suit les évolutions du marché et les recommandations réglementaires, et elle prendra les mesures nécessaires pour remplacer le WIBOR une fois que ces recommandations auront été mises à jour et communiquées.

Concernant les produits dérivés, la CEB a adhéré au Protocole ISDA de 2020 sur les IBOR *Fallbacks*, modifiant multilatéralement les accords-cadres ISDA existants (y compris leurs annexes) et les swaps en cours avec toutes les autres contreparties ayant adhéré au protocole afin d'incorporer les taux de repli IBOR. Ces taux de repli ont remplacé les IBOR existants mentionnés dans ces accords/swaps dans le cas d'arrêt définitif de la publication d'un IBOR. Ces mêmes taux de repli s'appliquent aux nouveaux swaps via des définitions révisées que l'ISDA a publié avec le Protocole ISDA *IBOR Fallbacks* et qui sont incorporées par référence dans les swaps CEB. La Banque suivra les mises à jour de la documentation ISDA pour prendre en compte le remplacement du WIBOR par le WIRF et s'adaptera en conséquence.

1.3 Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des comptes est l'euro. Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. En raison d'arrondis, les totaux dans les tableaux des états financiers et des notes annexes peuvent ne pas correspondre à la somme des composants au millier d'euros près.

2. Opérations en devises

Les états financiers sont établis en euros.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros (monnaie fonctionnelle de la CEB) au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice comptable. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés au compte de résultat.

Les opérations de change à terme sont évaluées à la valeur de marché en utilisant le cours de change à terme de la devise concernée pour la période restant à courir. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change au comptant de fin de période comptable. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat.

3. Recours à des estimations

Dans le cadre de l'application du référentiel IFRS, la CEB a recours à des estimations pour déterminer la valeur de ses instruments financiers, principalement pour la valorisation des instruments dérivés et pour la détermination du risque de crédit des actifs et engagements financiers. En dehors de ces aspects, la nature des opérations réalisées par la CEB ne conduit pas, en termes de jugement et de complexité d'évaluation, à procéder à des estimations ou à définir des hypothèses significatives pour l'élaboration de ses états financiers. Cependant, des hypothèses économiques et démographiques sont retenues pour évaluer les avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

4. Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires de la CEB sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs, tels les prêts, les titres de dette, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, contrats à terme).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont en fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont la CEB gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur, quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

En application de la norme IFRS 9, les actifs et passifs financiers sont classés lors de leur comptabilisation initiale au bilan dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat, et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ce classement est fait en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont la Banque gère ces instruments financiers (modèle d'activité).

Analyse des caractéristiques des flux contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Analyse du modèle

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers,
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

4.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : le modèle d'activité consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels ("collecte") et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle d'activité

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements du principal et d'intérêts sur le principal restant dû. La catégorie "Actifs financiers au coût amorti" inclut notamment les prêts accordés et des titres détenus en vue de collecter les flux contractuels (bons du Trésor, obligations d'état et autres titres de dette).

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués postérieurement au coût amorti, intérêts courus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (Note R). Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des actifs est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert, en application de la norme IFRS 9.

4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont remplis :

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers ("collecte et vente"). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.

Critère des flux de trésorerie

Les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti. Les titres détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus, et respectant les critères des flux de trésorerie, sont notamment classés dans cette catégorie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres dans la partie "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres". Ces actifs financiers font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti. Lors de la cession, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres recyclables sont reclassées en compte de résultat. D'autre part, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des actifs est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert, en application de la norme IFRS 9.

Instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres, tels que des actions, sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par capitaux propres. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

4.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle d'activité "collecte" ou "collecte et vente", ou celui des flux de trésorerie.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont enregistrées en résultat dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4.4 Passifs financiers

Un instrument financier émis ou ses composantes sont classés en tant que passif, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la Banque de délivrer de la trésorerie à leurs détenteurs.

Dettes représentées par un titre

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En application de la norme IFRS 9, dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des émissions est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert.

4.5 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la Note S relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces provisions sont présentées sous la rubrique "Provisions".

4.6 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres

En application de la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est basé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux prêts et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Principe général

La Banque identifie trois "étapes" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

Pertes de crédit attendues à 12 mois "étape 1" :

À la date d'arrêté, si le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).

Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs non dépréciés "étape 2" :

La provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit déprécié.

Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés "étape 3" :

Lorsqu'un actif est déprécié, la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments financiers dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

Les intérêts sont calculés sur la valeur brute comptable pour les encours des étapes 1 et 2.

Pour les encours de l'étape 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est identique à celle utilisée par les ratios bâlois. Ainsi, les contreparties sont considérées en situation de défaut, lorsqu'un arriéré de paiement supérieur à 90 jours est constaté.

Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié et classé en étape 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins et la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations ou des probabilités de défaut en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en étape 1 et 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* - EAD), actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (étape 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie à maturité (étape 2).

Pour les expositions classées en étape 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus.

La méthodologie mise en place s'inspire des concepts et dispositifs existants (dispositif bâlois en particulier).

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à un an et des probabilités de défaut à maturité. Les PD à un an et à maturité sont des probabilités de défaut "point in time" (PIT) dérivés des PD réglementaires, basées sur des moyens longs termes à travers le cycle, ajustés afin de refléter les conditions actuelles.

Étant donné l'absence de données internes avec une profondeur suffisante, la CEB fait recours à des fournisseurs externes de données PD calibrées en fonction des portefeuilles de contreparties de la Banque.

Perte en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit, si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité, nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Étant donné l'absence de données internes avec une profondeur suffisante, la CEB fait recours à des fournisseurs externes de données LGD, calibrées en fonction des portefeuilles de contreparties de la Banque, des rehaussements de crédit et de l'effet "bas de cycle" (PIT).

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Information prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles, et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière des informations prospectives dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en Note R - Coût du risque.

4.7 Coût du risque

Le coût du risque comprend les dotations et reprises de provisions couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (étape 1 et étape 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière. Le coût du risque comprend également les dotations et reprises de provisions des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (étape 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances dépréciées.

4.8 Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés sont conclus par la CEB pour gérer et couvrir les risques de taux et/ou de change des instruments sous-jacents. Il s'agit d'instruments financiers dérivés de couverture.

Les opérations de couverture concernent des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture).

Leur comptabilisation est régie par la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture générale, ou micro-couverture, en remplacement de la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation".

Les instruments dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comme instruments de couverture. Ils sont inscrits dans la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" à l'actif du bilan lorsque la valeur de marché est positive, et au passif du bilan lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Dérivés et comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur est utilisée par la Banque pour couvrir notamment le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, pour des instruments financiers identifiés (prêts, titres de dette, émissions).

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, la Banque documente la relation de couverture, dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif ou le passif concerné, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

La couverture doit satisfaire à toutes les exigences d'efficacité de couverture telles que définies par l'IFRS 9 ; cette efficacité doit être appréciée à la mise en place de la couverture, puis tout au long de sa durée de vie.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur juste valeur et les variations de juste valeur portées au compte de résultat dans le poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat", symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert, dans le

cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés. L'incidence dans le compte de résultat représente l'inefficacité éventuelle de la couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées en capitaux propres parmi les "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux d'intérêt, la partie correspondant aux intérêts courus de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits ou charges assimilées", symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture, ou si elle ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

4.9 Détermination de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est constituée de leurs valeurs de marché et des ajustements additionnels de valorisation requis par l'IFRS 13.

Valeur de marché

Les actifs et passifs financiers des catégories "Instruments financiers à la juste valeur par résultat", "Instruments financiers dérivés de couverture" et "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres" sont évalués et enregistrés à leurs valeurs de marché. La valeur de marché correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif et
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des hypothèses financières reconnues et
 - des paramètres dont la valeur est déterminée soit à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs, soit à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif

D'autre part, les instruments dérivés (swaps de change, de taux et de devises) sont valorisés sur la base des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) en utilisant des paramètres observables.

Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation permettent d'intégrer dans la juste valeur le risque de contrepartie et le risque de crédit propre de la Banque.

L'ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA*) reflète le risque pour la Banque de ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché de ses transactions, en cas de défaut d'une de ses contreparties.

L'ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Own Credit Adjustment - OCA* et *Debit Valuation Adjustment - DVA*) représente l'effet du risque de crédit de la CEB sur la valorisation de ses émissions et des instruments financiers dérivés.

Ces ajustements sont calculés contrepartie par contrepartie et s'appuient sur les estimations d'exposition en cas de défaut, de probabilité de défaut et de recouvrement en cas de défaut.

L'exposition en cas de défaut est estimée via un modèle quantifiant l'exposition en risque à partir de la simulation de facteurs de risque. Ce modèle tient compte des mouvements de collatéral qui dépendent des caractéristiques du contrat de collatéral *Credit Support Annex (CSA)*.

La CVA et la DVA sont inscrites dans la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" à l'actif du bilan, lorsque leurs valeurs sont positives, et au passif du bilan, lorsqu'elles sont négatives. Les gains et pertes sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la CEB a transféré les droits contractuels à recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la Banque maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de la CEB dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique "Passifs financiers au coût amorti".

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de la Banque. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique "Actifs financiers au coût amorti".

5. Revenus et charges d'intérêts

Les revenus et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction ainsi que toutes primes et décotes.

6. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de la Banque comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et, depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 "Contrats de location" qui remplace la norme la norme IAS 17 "Contrats de location".

Selon la norme IFRS 16, les contrats de location rentrant dans son champ d'application, doivent être comptabilisés au bilan du preneur. Le montant représentant le droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat est comptabilisé comme une immobilisation corporelle (Note H) et le montant correspondant aux loyers à verser est comptabilisé comme un passif locatif (Note I).

Dans le compte de résultat, le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat et une charge d'intérêt est comptabilisée sur le passif locatif.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité attendue du bien par la Banque, la valeur résiduelle du bien étant déduite de sa base amortissable.

À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et, le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Immobilisations corporelles

La partie "construction" de l'immeuble d'exploitation est ventilée selon les composants suivants, qui sont amortis selon leur propre durée d'utilité :

- Gros œuvre, façades et toitures (*) -
- Installations générales techniques 10 ans
- Agencements et aménagements 10 ans

(*) Compte tenu de l'emplacement au centre de Paris de l'immeuble du siège de la Banque, la valeur résiduelle est affectée au composant "gros œuvre, façades et toitures" lequel ne fait pas l'objet d'un amortissement.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- Aménagements et mobilier 10 ans
- Véhicules de transport 4 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (logiciels informatiques) sont amorties selon les durées suivantes :

- Logiciels métiers 5 ans
- Logiciels système 3 ans
- Logiciels bureautiques 1 an

7. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Le régime de pension de la Banque est un régime à prestations définies, financé par des cotisations versées à la fois par la Banque et par les agents. Les prestations sont calculées en fonction des années de service et en pourcentage du traitement de base de la dernière année d'activité.

Les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (couverture médicale, ajustement fiscal et cessation anticipée d'activité) sont également des régimes à prestations définies. Durant la retraite, les agents pensionnés continuent à être couverts par l'assurance médicale. Cette couverture médicale est financée par les cotisations des agents et de la Banque. Celles-ci varient en fonction du système dans lequel les agents de la Banque se trouvent au moment de leur retraite. Pour les membres du personnel engagés avant le 1^{er} janvier 2014, la Banque rembourse 50% des impôts sur la pension de la Banque qu'ils perçoivent.

Ces régimes constituent un engagement pour la Banque, qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Conformément à la norme IAS 19, ces engagements font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Les gains ou pertes actuariels sont enregistrés au bilan sous la rubrique "Provisions" par contrepartie des "Autres éléments du résultat global".

Le montant des provisions relatives à ces engagements est déterminé par un actuaire indépendant, selon la méthode des unités de crédit projetées.

8. Compte impact social

Le Compte impact social (CIS) est utilisé pour financer des soutiens en faveur de projets conformes aux objectifs de la CEB et situés dans des pays éligibles, tels que définis par le Conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement du CIS ont été révisées pour la dernière fois par la Résolution 1666 (2024) du Conseil d'administration, approuvée le 14 novembre 2024. En particulier, de nouveaux plafonds prudentiels pour les garanties de prêts ont été introduits, permettant à la Banque d'augmenter le ratio de levier entre les ressources du CIS et les prêts garantis tout en maintenant une exposition prudente au risque de crédit. Le nom du compte, qui était jusqu'alors Compte de dividendes sociaux, a également été modifié pour mieux refléter son objectif.

Les soutiens financés par le CIS peuvent prendre la forme d'assistance technique, de dons, de bonifications d'intérêt et de garanties de prêts.

Assistance technique

L'assistance technique finance les coûts des experts externes engagés par la CEB ou le bénéficiaire pour soutenir la préparation et la mise en œuvre de projets, ainsi que le renforcement des capacités en rapport avec les secteurs d'intervention et les moyens d'intervention de la Banque.

Dons

Les dons financent les coûts d'investissement des projets, tels que les dépenses liées à la construction et à la modernisation des infrastructures sociales, et les coûts de fonctionnement des projets, tels que les dépenses courantes, les biens, les services, le personnel affecté aux projets et les coûts institutionnels des bénéficiaires.

Bonifications d'intérêts

Les bonifications d'intérêts couvrent le différentiel de taux d'intérêt entre le taux habituellement appliqué par la Banque et le taux à payer par les emprunteurs, pour chaque tranche de prêt.

Garanties de prêts

Les garanties de prêts compensent la CEB pour les pertes résultant du défaut d'un emprunteur sur son prêt CEB.

Les soutiens du CIS sont approuvés par le Conseil d'administration de la Banque, à l'exception de l'assistance technique jusqu'à 300 milliers d'euros, qui est approuvée par le Gouverneur.

Le CIS est alimenté pour l'essentiel par des dotations provenant des bénéfices annuels de la Banque, décidées par les États membres.

9. Parties liées

Au regard de la norme IAS 24, la Banque n'est la filiale d'aucune entité. Les états financiers ne sont pas affectés par des relations avec des parties liées.

Les informations relatives aux Présidents, aux Vice-Présidents et aux Élus de la Banque sont listées au paragraphe 10 ci-après.

10. Rémunération des Présidents, des Vice-Présidents et des Élus

Le Statut de la CEB stipule que l'organisation, l'administration et le contrôle de la Banque sont assurés par les organes suivants :

- le Conseil de direction
- le Conseil d'administration
- le Gouverneur
- le Comité de surveillance

Le Conseil de direction et le Conseil d'administration se composent, chacun, d'un Président et d'un représentant désigné par chaque État membre. Le Président du Conseil de direction et le Président du Conseil d'administration sont élus par le Conseil de direction pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois. Un Vice-Président est élu parmi les membres de chaque Conseil. Les indemnités annuelles de fonction des Présidents et des Vice-Présidents sont fixées pour la durée de leur mandat par le Conseil d'administration.

Le Gouverneur est élu par le Conseil de direction pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois. Il est assisté par un ou plusieurs Vice-Gouverneurs, nommés par le Conseil de direction pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois, sur proposition du Gouverneur, suite à l'avis conforme du Conseil d'administration et après consultation des membres du Conseil de direction. Les émoluments du Gouverneur et des Vice-Gouverneurs sont fixés par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'approbation du budget annuel de la Banque.

Le Gouverneur et les Vice-Gouverneurs sont affiliés à la couverture médicale et sociale ainsi qu'au régime de retraite de la CEB. Le régime de pension de retraite applicable est le même que celui des membres du personnel, sauf que les Élus peuvent prétendre à une pension de retraite après cinq ans de service.

Les Présidents, les Vice-Présidents et les Élus de la CEB ne perçoivent pas de stock-options ni aucune autre forme de prime.

La rémunération brute des Présidents, des Vice-Présidents et des Élus de la CEB se résume comme suit :

Tableau 7	En milliers d'euros	
	2024	2023
Indemnités de fonction		
Président du Conseil de direction (*)		45
Président du Conseil d'administration	45	45
Vice-Président du Conseil de direction (*)		5
Vice-Président du Conseil d'administration	6	6
Émoluments		
Gouverneur Monticelli	448	439
Vice-Gouverneur Boček	341	334
Vice-Gouverneur Gaudin	341	334
Vice-Gouverneur Boehmer	341	334

(*) Conformément à la décision du Conseil de direction, le principe d'indemnités de fonctions pour les Présidents/Vice-Présidents a été supprimé. Pour les nouveaux mandats depuis fin 2023, il n'y aura donc plus d'indemnités de fonctions à verser.

11. Régime fiscal

Le Troisième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe stipule que les avoirs, revenus et autres biens de la Banque, sont exonérés de tout impôt direct dans les États membres de la Banque.

NOTE B – Gestion des risques

Le principal objectif de la gestion des risques est d'assurer la viabilité financière à long terme de la CEB et sa résilience opérationnelle, tout en lui permettant de remplir son mandat social. La Banque s'efforce de mettre en œuvre les meilleures pratiques bancaires internationales en matière de gestion des risques afin de promouvoir une culture des risques saine et prudente dans tous ses domaines d'activité.

L'objectif de cette note est d'informer sur les principaux types de risques financiers auxquels la Banque est exposée dans le cadre de ses activités, notamment le risque de crédit, de taux, de change, de liquidité et opérationnel. En plus des risques dit "traditionnels", la CEB reconnaît également le risque climatique comme particulièrement important. Cette note renseigne aussi sur les objectifs, les politiques, les procédures, les limites et les contrôles permettant d'identifier, évaluer, suivre, reporter, atténuer et contrôler ces risques.

La Banque n'est pas soumise à la réglementation de ses États membres. Toutefois, pour définir son cadre de gestion des risques, elle se réfère aux directives sur la réglementation bancaire de l'Union européenne et aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (*Basel Committee on Banking Supervision*).

Conformément aux meilleures pratiques bancaires, la CEB revoit régulièrement ses politiques de contrôle et de risque, y compris ses procédures de suivi, afin d'établir une solide culture de gestion des risques.

Appétence pour le risque

La Banque définit l'appétence pour le risque par le niveau global de risque et les types de risques qu'elle est prête à prendre, dans les limites de sa capacité de prise de risque, afin d'atteindre les objectifs définis dans son Cadre stratégique.

Un instrument clé pour remplir le mandat de la CEB est l'octroi de prêts à des taux attractifs. Pour ce faire, elle doit lever des fonds sur les marchés de capitaux à des taux compétitifs. Pour y parvenir, la CEB doit maintenir un profil de risque de crédit solide.

Le profil financier et de risques de la CEB est déterminé par son appétence pour le risque, qui repose sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clés et des limites définies dans le cadre d'appétence pour le risque.

La gestion des risques est caractérisée par une approche prudente visant à assurer la viabilité financière à long terme de la Banque. À cette fin, la CEB a développé et mis en œuvre un cadre de gestion des risques exhaustif pour l'identification, l'évaluation, le suivi, le *reporting*, l'atténuation et le contrôle de tous les risques provenant des opérations liées aux transactions au bilan et hors bilan.

Organisation

La Direction du Risque & du Contrôle (R&C) est responsable de l'application du dispositif de gestion des risques, en particulier de l'identification, du suivi et du *reporting* de tous les risques de la Banque. En coordination avec d'autres directions, R&C propose des politiques de risque et des méthodologies d'évaluation du risque, supervise leur application, assure la cohérence globale de la gestion des risques et garantit l'exhaustivité dans la production de rapports sur les risques.

La Direction R&C est indépendante des autres directions opérationnelles et administratives. Elle est placée sous la responsabilité directe du Gouverneur. Les unités du R&C sont dédiées à des types de risques spécifiques : risque de crédit, risque de marché, y compris la Gestion Actif-Passif (ALM) du point de vue risque, et risques opérationnels.

La Direction Financière est responsable de la gestion opérationnelle ALM, y compris la position de liquidité de la Banque.

Comités décisionnaires

La Banque a mis en place des comités décisionnaires chargés de définir et de superviser les politiques de gestion des risques dans leurs domaines respectifs. Tous ces comités sont présidés par le Gouverneur.

- Le **Comité de Risque de Crédit (CRC)** se réunit une fois par semaine et prend des décisions relatives aux expositions de prêts et de trésorerie, s'appuyant sur les analyses des risques de crédit et recommandations internes.
- Le **Comité Actif-Passif (ALCO)** se réunit mensuellement ou plus fréquemment si besoin, pour définir les orientations stratégiques et examine de façon prospective les risques bilantiels identifiés liés aux taux d'intérêt, aux cours de change et à la liquidité.
- Le **Comité Organisation et Risques Opérationnels (CORO)** se réunit deux fois par an pour examiner les questions liées aux risques opérationnelles et veille à ce que des mesures adéquates soient prises pour la réduction, le suivi et le contrôle de ces risques.

Instances de contrôle

L'**Audit Interne (AI)** est une entité permanente, autonome du système de contrôle interne au sein de la CEB. L'AI a pour mission d'assurer, de manière indépendante et objective, au Gouverneur et aux Organes de contrôle de la CEB que les activités et les transactions sont bien effectuées et sous contrôle. L'AI passe en revue les activités et les opérations de la CEB ainsi que leurs risques inhérents, et veille à ce qu'elles soient menées en conformité avec les politiques, les procédures et les bonnes pratiques existantes. Il émet également des recommandations pour d'éventuelles améliorations des opérations de la CEB.

Le **Bureau du Contrôle de la conformité (OCCO)** est chargée de traiter les questions liées aux risques en matière de blanchiment de capitaux / financement du terrorisme, d'évasion fiscale ainsi que les questions d'intégrité, de fraude et de corruption. La mission de l'OCCO est de protéger la Banque des risques réputationnels et financiers, de promouvoir des normes éthiques professionnelles élevées et de contribuer de manière indépendante à la gestion des risques de non-conformité de la CEB. L'activité principale de l'OCCO repose sur l'exécution des contrôles préalables d'intégrité liés aux opérations et contreparties, la sauvegarde de l'intégrité de la Banque dans ses opérations financières et de ses prêts ainsi que de l'intégrité et de la déontologie de son personnel et des Organes Collégiaux résultant d'un manquement au respect des normes et politiques en place. En outre, l'OCCO s'assure que les procédures de sélection de passations de marché soient en conformité avec les règles internes de la CEB.

Le **Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** au Contrôle de la Conformité s'assure que les actifs et technologies d'information de la CEB soient protégés de manière appropriée. Le RSSI est en charge de la définition de la politique de sécurité, de la conception du cadre sécuritaire et de l'identification, du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance des processus dans tous les domaines de la CEB afin de réduire les risques liés à l'information et ses

technologies. Le RSSI est responsable du traitement des incidents, de l'établissement des normes et contrôles adéquats, de la gestion des technologies de la sécurité, de la sensibilisation à la sécurité de l'information. Enfin, il s'assure de la bonne application des procédures et politiques liées à la sécurité de l'information.

Le **Comité de surveillance** est composé de trois représentants issus des États membres et nommés selon un schéma de rotation par le Conseil de direction pour un mandat de trois ans (le membre sortant assurant pour un supplémentaire an la fonction de conseiller). Le Comité de surveillance examine les comptes de la Banque et en vérifie l'exactitude. Le rapport du Comité de surveillance est communiqué aux organes de gouvernance de la Banque dans le cadre de l'approbation des états financiers de l'exercice. Un extrait du rapport est annexé aux états financiers

L'**Auditeur externe** est chargé de vérifier les états financiers de la Banque conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) et d'examiner les processus de contrôle interne et de gestion des risques de la Banque. L'Auditeur externe est nommé par le Conseil direction pour un mandat de cinq ans - renouvelable une fois pour cinq ans à la suite d'une procédure d'appel d'offres - sur la base de l'avis du Comité de surveillance et des recommandations du Conseil d'administration. Le processus d'évaluation de l'Auditeur externe est également documenté dans le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers, entre autres.

En complément, la Banque est évaluée par les trois principales **agences de notation** : Fitch, Moody's et Standard & Poor's, qui analysent de manière approfondie la situation financière de la Banque, sa solvabilité à long terme, et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et qui attribuent à la CEB une notation annuelle. Depuis 2021, la CEB s'est également vu attribuer par Scope Ratings une notation de crédit non sollicitée.

Communication interne et externe sur la gestion des risques

La Direction du Risque et du Contrôle rend compte chaque semaine au Comité de Risque de Crédit des risques de crédit liés aux activités de prêt et de trésorerie.

La Direction Financière rend compte mensuellement au Comité Actif-Passif (ALCO) des risques de taux d'intérêt et de change ainsi que de la position de financement et de liquidité.

Un rapport trimestriel sur la gestion des risques, préparé par R&C, est présenté au Conseil d'administration et au Conseil de direction afin d'informer les États membres de l'évolution de l'exposition de la CEB aux principaux types de risques : crédit, marché, liquidité et opérationnel, ainsi que de la conformité avec le cadre d'appétence pour le risque.

La CEB publie également chaque année un rapport d'information sur la gestion des risques, détaillant les expositions aux différents types de risques et les méthodes d'évaluation et de gestion des risques appliquées, ainsi que leurs objectifs. Le rapport présente également l'approche de la CEB en matière d'adéquation des fonds propres.

En outre, la Banque communique aux agences de notation des informations très détaillées dans le cadre de leur exercice annuel d'évaluation. Le rapport annuel de la CEB relatif au formulaire 18-K lié à la déclaration d'enregistrement auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission* (SEC) contient également des informations sur la gestion des risques de la Banque. Enfin, le rapport financier de la CEB publié à la clôture de l'exercice donne une image fidèle des processus et pratiques de gestion des risques de la Banque et fournit des données détaillées sur son exposition aux risques.

1. RISQUE DE CRÉDIT

Revue du processus d'évaluation

Le risque de crédit est l'éventualité qu'un emprunteur ou qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles. La Banque est exposée au risque de crédit dans ses activités de prêts et de trésorerie du fait d'une part du risque de défaut de ses contreparties, et d'autre part du risque de dépréciation de la valeur ses actifs d'investissement. Le risque de crédit peut également se matérialiser par l'éventualité d'une dégradation de notation avec un impact négatif sur le capital de la Banque ou sur le niveau de provision pour le risque de crédit. Le risque de crédit couvre également le risque pouvant survenir avant ou pendant le règlement. Par ailleurs, le risque des collatéraux fait aussi partie du risque de crédit (les collatéraux sont principalement une technique de réduction du risque). Globalement, le risque de crédit est une fonction du montant de l'exposition aux risques et de la qualité de crédit de l'emprunteur ou de la transaction.

Identification et évaluation du risque de crédit

La gestion des risques de crédit identifie toutes les sources potentielles du risque de crédit provenant de l'ensemble des produits et des opérations liés aux activités de prêt et de trésorerie résultant à la fois des transactions bilan et hors bilan. La Banque veille à ce que les risques associés à la mise en place de nouveaux produits ou d'opérations fassent l'objet de procédures de gestion et de contrôles adaptés. Le risque de crédit peut également se matérialiser par une dégradation de notation, un défaut de paiement ou au cours du processus du règlement d'une transaction.

L'évaluation du risque de crédit est gérée par l'Unité Risque de Crédit (CRU) (R&C), une unité indépendante des responsables chargés de prêts et de transactions financières qui a pour but d'assurer : (i) le contrôle approprié pour que les opérations soient établies conformément aux principes de risques ; (ii) une capacité décisionnelle indépendante et sans être influencée par des relations avec les emprunteurs et intermédiaires. L'exposition au crédit est mesurée, suivie et contrôlée quotidiennement. La Direction de la CEB est informée de tout dépassement de limite éventuel.

À l'issue de l'évaluation interne du risque de crédit indépendante de la Banque, des notations de crédit internes sont octroyées. Les notations de crédit internes reflètent l'avis sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de respecter les conditions de remboursement en intégralité et dans le respect des délais fixés. Ces notations sont généralement basées sur une évaluation qualitative et quantitative des facteurs de risques et des scénarios potentiels qui pourraient provoquer un défaut de paiement. Les notations de crédit internes sont octroyées à toutes les contreparties de la Direction Finances et de la Direction Prêts et Développement Social. La Banque peut recourir à des notations externes dans le cas de transactions, produits, contreparties spécifiques, tout en veillant à bien comprendre les risques sous-jacents induits. Les méthodologies de notation interne sont régulièrement revues et calibrées. Les limites définies attribuées à chaque contrepartie permettant à la Banque de contrôler le risque de crédit découlant de ses opérations sont également régulièrement revues.

Correspondance entre notation interne et agences de notation externes :

Tableau 8	Notation interne	Moody's	S&P / Fitch
Investment Grade (I.G.)	10	Aaa	AAA
	9,5	Aa1	AA+
	9	Aa2	AA
	8,5	Aa3	AA-
	8	A1	A+
	7,5	A2	A
	7	A3	A-
	6,5	Baa1	BBB+
	6	Baa2	BBB
Non-Investment Grade (Non-I.G.)	5,5	Baa3	BBB-
	5	Ba1	BB+
	4,5	Ba2	BB
	4	Ba3	BB-
	3,5	B1	B+
	3	B2	B
	2,5	B3	B-
	2	Caa1	CCC+
	1,5	Caa2	CCC
	1	Caa3	CCC-
Défaut	0,5	Ca	CC
	0,25	C	C
	0	D	D

Rehaussement de crédit

La CEB utilise des techniques de rehaussement de crédit (*credit risk mitigation* - CRM) afin de contrôler le risque de crédit au cours de la durée de la transaction. Les techniques de rehaussement de crédit peuvent être appliquées sous forme de garantie, de collatéraux ou de garanties contractuelles (engagements contractuels).

L'Unité du Risque de Crédit (CRU) propose des techniques de rehaussement de crédit pour toute nouvelle transaction faisant l'objet d'approbation par le Comité de Risque de Crédit. Les techniques de rehaussement de crédit pour des transactions en cours sont présentées au Comité de Risque de Crédit lors des revues annuelles des contreparties.

L'évaluation du risque de crédit d'un nouveau projet est effectuée lors du processus d'évaluation et est soumise pour approbation aux comités internes compétents. Tous les projets sont présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le Conseil d'administration établit le cadre intégré des opérations financières dans lequel s'inscrit la politique financière et des risques. Dans ce cadre, les transactions financières sont évaluées par CRU et soumises pour approbation au Comité de Risque de Crédit.

Enfin, les limites des grands risques et de la concentration sont également définies et présentées au Comité de Risque de Crédit.

Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 les expositions au risque de crédit de la Banque au sein de :

1.1 La Direction des Prêts et Développement Social : prêts et engagements de financement ;

1.2 La Direction Finances : dépôts (Nostro & Interbancaire), titres et produits dérivés.

Tableau 9 (en M€)	2024				2023			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Prêts	4 897	15 020	2 998	22 915	4 433	14 310	2 787	21 530
Engagements de financement	1 357	3 880	1 371	6 609	1 012	4 077	1 423	6 513
Dépôts (Nostro & Interbancaire)	2 158	5 245		7 403	2 701	3 664		6 365
Titres	4 275	1 430		5 705	4 040	731		4 771
Swap & Forex EAD SA-CCR	169	235		403	181	151		331
Total	12 855	25 810	4 369	43 034	12 367	22 933	4 210	39 510

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation (Moody's, Standard and Poor's ou Fitch)

• Prêts et engagements de financement après rehaussement de crédit

• Prêts, dépôts et titres en valeur nominale et hors intérêts courus

1.1 Activités de la Direction des Prêts et Développement Social

Portefeuille de prêts

Le risque de crédit des opérations de prêts émane principalement lorsqu'un emprunteur ou une contrepartie ne respecte pas les obligations contractuelles ou lors d'une dégradation de notation.

Au 31 décembre 2024, l'encours de prêts s'élève à 22,9 milliards d'euros, en hausse de 6,4% (+ 1,4 milliard d'euros) par rapport à fin 2023. Aucun retard ni impayé n'est intervenu en 2024, comme en 2023.

Le tableau ci-dessous présente le profil de risque du portefeuille de prêts par notation et par type de contrepartie :

Tableau 10 (en M€)	2024				2023			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Souverains, institutions financières souveraines et IFI	1 940	7 165	2 792	11 896	1 762	6 784	2 544	11 090
Administrations et institutions financières régionales et locales	2 738	4 052	130	6 920	2 479	3 894	174	6 546
Autres institutions financières	5	3 107	41	3 153	8	3 132	39	3 178
Institutions non financières	214	697	35	946	184	500	30	715
Total	4 897	15 020	2 998	22 915	4 433	14 310	2 787	21 530

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation

• Prêts après rehaussement de crédit en valeur nominale et hors intérêts courus

Prêts garantis et collatéralisés

Une partie significative du portefeuille de prêts bénéficie de rehaussements de crédit (collatéraux et garanties), ce qui permet une amélioration de la qualité du risque de crédit :

- Prêts garantis : 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (6,4 milliards d'euros en 2023), soit 30,3% de l'encours total ;
- Prêts collatéralisés : 78 millions d'euros au 31 décembre 2024 (109 millions d'euros en 2023).

En particulier, la Banque gère un portefeuille de prêts partiellement couverts par la garantie InvestEU de la Commission européenne. À la fin de l'année 2024, le portefeuille InvestEU de la CEB s'élevait à 401,4 millions d'euros¹, et la garantie couverte par la Commission européenne s'élevait à 127,8 millions d'euros. Le portefeuille InvestEU devrait atteindre 500 millions d'euros, avec une garantie de 159 millions d'euros.

Impact des rehaussements de crédit sur le profil de risque de l'encours de prêts :

Tableau 11 (en M€)	2024				2023			
	Avant CRM		Après CRM		Avant CRM		Après CRM	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AAA/AA	3 610	16%	4 897	21%	3 397	16%	4 433	21%
A/BBB	14 712	64%	15 020	66%	13 533	63%	14 310	66%
Non-IG	4 593	20%	2 998	13%	4 599	21%	2 787	13%
Total	22 915	100%	22 915	100%	21 530	100%	21 530	100%

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Prêts en valeur nominale et hors intérêts courus

Plus précisément, les deux tableaux ci-dessous montrent l'impact des garanties sur les prêts non notés par les agences de notation externes.

Part des prêts non notés par les agences externes, parmi le total des prêts :

Tableau 12a (en M€)	2024		2023	
	Avant CRM	Après CRM	Avant CRM	Après CRM
	5 998	3 011	5 868	2 642
	26,2%	13,1%	27,3%	12,3%

Part des prêts notés Investment Grade par la notation interne, parmi les prêts non notés par les agences externes :

Tableau 12b (en €M)	2024		2023	
	Avant CRM	Après CRM	Avant CRM	Après CRM
	4 286	2 806	3 958	2 447
	71,4%	93,2%	67,4%	92,6%

Répartition par maturités de l'encours des prêts :

Tableau 13 (en M€)

Maturité	2024		2023	
	Montant	%	Montant	%
Jusqu'à 1 an	2 661	12%	2 027	9%
1 an à 5 ans	9 364	41%	9 280	43%
5 ans à 10 ans	6 561	29%	6 194	29%
10 ans à 20 ans	3 776	16%	3 586	17%
Plus de 20 ans	553	2%	444	2%
Total	22 915	100%	21 530	100%

Durée de vie moyenne résiduelle	6,15 ans	6,19 ans
--	----------	----------

1. Le montant correspond à l'encours du prêt approuvé et pour lequel un accord-cadre de prêt a été signé avec la contrepartie.

Répartition de l'encours des prêts par catégorie de rating et par pays de la contrepartie (après CRM) :

Tableau 14 (en M€)	2024				2023			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Pays membres								
Espagne		2 502	33	2 534		2 522	35	2 556
France	942	1 278	35	2 254	890	1 441	30	2 360
Pologne		2 043	1	2 044		1 838	1	1 840
Italie		1 774		1 774		1 298	97	1 396
Allemagne	1 209	450		1 659	1 123	275		1 398
Türkiye			1 436	1 436			1 401	1 401
République slovaque		1 156		1 156		1 161		1 161
Pays-Bas	488	500	5	993	512	467	5	984
Belgique	180	783		962	197	845		1 042
Lituanie		897	35	931		862	33	894
Serbie			768	768			613	613
Finlande	487	248	1	735	331	264	1	595
Hongrie		726		726		733		733
Croatie		691		691		625		625
Suède	520	22		542	553	11		564
Irlande	480	13		494	442	14		456
République tchèque	379	55		434	300	84		384
Roumanie		322	97	420		322	42	364
Chypre		283		283		299		299
Portugal		246		246		273	5	278
Bulgarie		224		224		177		177
Estonie		220		220		200		200
Grèce		218		218		218		218
Slovénie		195		195		189		189
Ukraine			116	116				
Albanie			106	106			122	122
Bosnie-Herzégovine			83	83			87	87
Monténégro			81	81			94	94
Macédoine du Nord			78	78			88	88
Islande		65		65		62		62
Moldova (République de)			58	58			66	66
Kosovo			45	45			46	46
Malte		29		29		29		29
Lettonie		18		18		21		21
Géorgie			14	14			14	14
Andorre		13		13		14		14
Saint-Marin			8	8			8	8
Sous-total	4 685	14 969	2 998	22 652	4 348	14 243	2 787	21 378
Supranational	212			212	85			85
Pays non-membres								
Autriche		51		51		67		67
Grand Total	4 897	15 020	2 998	22 915	4 433	14 310	2 787	21 530

• Prêts déclarés après CRM à la valeur nominale et hors intérêts courus

Stock de projets et engagements de financement

Le stock de projets comprend tous les projets approuvés par le Conseil d'administration en attente de financement. Les engagements de financement correspondent aux projets encore en attente de financement, pour lesquels un contrat-cadre a été signé.

Le stock de projets s'élève à 9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023) dont 75,8% noté *Investment-Grade* (75,2% au 31 décembre 2023).

Les engagements de financement s'élèvent à 6,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 6,5 milliards d'euros), dont 79,3% sont notés *Investment-Grade* (78,1% au 31 décembre 2023).

Tableau 15 (en M€)	2024				2023			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Stock de projets	1 357	5 632	2 232	9 221	1 342	5 616	2 292	9 251
<i>dont engagements</i>	1 357	3 880	1 371	6 609	1 012	4 077	1 423	6 513

• Engagements de financement tenant compte du rehaussement de crédit futur

Répartition des engagements de financement par classe de notation et par pays de la contrepartie (après CRM) :

Tableau 16 (en M€)	2024				2023			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Pays membres								
France	540	213	11	764	143	246	11	400
Allemagne	361	200		561	340	259		599
Belgique		550		550		300		300
République slovaque		533		533		192		192
Serbie			499	499			708	708
Türkiye			478	478			375	375
Roumanie		385	28	413		441	26	467
Italie		371		371		928	75	1 003
Portugal		353		353		264	95	359
Espagne		270		270		264		264
République tchèque	121	119		239	200	107		307
Pologne		230		230		275		275
République de Moldova			154	154			48	48
Grèce		133		133		53		53
Bulgarie		123		123				
Islande		92		92		8		8
Ukraine			84	84				
Suède	80			80	46	11		57
Macédoine du Nord			75	75			25	25
Lituanie		73		73		78	13	91
Irlande	50	22		72	125	107		232
Chypre		68		68		57		57
Finlande		50		50	40	50		90
Hongrie		25		25		100		100
Estonie		25		25		45		45
Slovénie		25		25		35		35
Kosovo			25	25				
Lettonie		22		22		8		8
Monténégro			9	9			39	39
Bosnie-Herzégovine			9	9			9	9
Croatie						140		140
Pays-Bas						110		110
Sous-total	1 151	3 880	1 371	6 403	893	4 077	1 423	6 394
Supranational	206			206	119			119
Grand Total	1 357	3 880	1 371	6 609	1 012	4 077	1 423	6 513

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation externe

• Engagements de financement tenant compte du rehaussement de crédit futur

1.2 Activités de la Direction Finances

Opérations de trésorerie

Le risque de crédit dans les opérations financières se matérialise par le biais de dépôts bancaires, de l'achat de titres, et par l'utilisation des produits dérivés à des fins de couverture du risque.

Le cadre d'appétence pour le risque de la CEB définit les notations internes minimales que les émetteurs, débiteurs et contreparties doivent avoir au moment où la Banque effectue des transactions avec eux. Ces notations internes minimales sont fondées sur l'échéance de l'investissement (dépôts et titres) et le type de contrepartie.

Répartition des positions de la Direction Finances par type d'opérations :

Tableau 17 (en M€)	2024				2023			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Dépôts (Nostro & Interbancaire)	683	1 475	5 245	7 403	464	2 236	3 664	6 365
Titres	1 537	2 738	1 430	5 705	1 021	3 020	731	4 771
Swaps & Forex EAD SA-CCR		169	235	403	8	173	151	331
Total	2 219	4 382	6 909	13 510	1 493	5 429	4 545	11 467

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes

Dépôts

Le portefeuille de trésorerie monétaire se compose de placements à court terme tels que les comptes nostri, les dépôts interbancaires inférieurs ou égaux à 1 an, ou encore les liquidités reçues en garantie des activités de dérivés et de pensions. Les pensions visent à gérer les flux de trésorerie quotidiens dans toutes les devises requises. Les contreparties éligibles doivent avoir une notation interne égale ou supérieure à 6,5 (BBB+) pour des investissements allant jusqu'à 3 mois et de 7,0 (A-) pour des investissements allant de 3 mois à 1 an.

Répartition par catégorie de dépôts et par notation :

Tableau 18 (en M€)	2024				2023			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Nostro	237	186	191	614	306	315	416	1 037
Interbancaire	446	1 290	5 053	6 789	159	1 921	3 248	5 328
Total	683	1 475	5 245	7 403	464	2 236	3 664	6 365

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes

• Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Répartition des dépôts sur marché interbancaire par maturité et par notation :

Tableau 19 (en M€)	2024				2023			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Jusqu'à 1 mois	446	402	1 283	2 131	4	111	1 129	1 243
1 M à 3 M		414	1 356	1 770	155	1 074	1 454	2 683
3 M à 6 M		330	1 145	1 475		736	665	1 401
6 M à 1 an		144	1 269	1 413				
Total	446	1 290	5 053	6 789	159	1 921	3 248	5 328

• Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes

• Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Portefeuilles de titres

La Banque gère trois portefeuilles de titres :

- Le portefeuille de liquidités à court terme (STL) : titres à court terme dont l'échéance est inférieure ou égale à un an ;
- Le portefeuille à la juste valeur par capitaux propres (FVOCI) : échéances d'un an et jusqu'à 15 ans ;
- Le portefeuille au coût amorti (ACP) : en euros, à taux fixe, avec des échéances d'un an et jusqu'à 30 ans.

Répartition des titres par type de portefeuille et par notation :

Tableau 20 (en M€)	2024				2023			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Portefeuille au coût amorti	1 204	1 137		2 341	890	851	40	1 781
Portefeuille FVOCI	333	1 601	105	2 039	131	1 615	95	1 840
Portefeuille STL			1 325	1 325		554	596	1 150
Total	1 537	2 738	1 430	5 705	1 021	3 020	731	4 771

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes
- Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Répartition des titres par maturité résiduelle et par notation :

Tableau 21 (en M€)	2024				2023			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Jusqu'à 1 an	209	368	1 325	1 903	100	848	636	1 584
1 an à 2 ans	207	332	5	544	169	393		563
2 ans à 5 ans	475	620	100	1 195	370	663	95	1 128
> 5 ans	645	1 418		2 063	381	1 116		1 497
Total	1 537	2 738	1 430	5 705	1 021	3 020	731	4 771

Répartition des titres par pays et notation de l'émetteur :

Tableau 22 (en M€)	2024				2023			
	AAA	AA	A	Total	AAA	AA	A	Total
Pays membres								
France		1 436	205	1 641		1 235	145	1 379
Allemagne	179	387		566	123	488		611
Danemark	52		250	302	22			22
Suisse	10		275	285	10			10
Finlande		184		184		345		345
Pays-Bas	113			113	113			113
Suède	35	69		104		306		306
Luxembourg	42			42	42			42
Belgique		17		17				
Norvège	5			5		63		63
Espagne							40	40
Sous-total membres	436	2 092	730	3 259	310	2 435	185	2 930
Supranational	828	12		840	686	23		709
Europe								
Grande-Bretagne			300	300			50	50
Autriche		93		93		89		89
Sous-total Europe		93	300	393		89	50	139
Autres								
Canada	273	223	300	796	25	268		293
Corée du Sud		171		171		81		81
Etats-Unis			100	100				
Nouvelle-Zélande		82		82		52		52
Australie		65		65		72		72
Japon							496	496
Sous-total autres	273	541	400	1 213	25	473	496	994
Total	1 537	2 738	1 430	5 705	1 021	3 020	731	4 771

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes
- Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Produits dérivés

La CEB a recours à des swaps d'intérêts (IRS) et à des swaps de devises (CIRS) pour couvrir les risques de marché sur ses transactions de prêts, d'investissement et d'emprunts.

Les transactions de produits dérivés nécessitent une autorisation préalable de la contrepartie par le Comité des risques de crédit et la signature d'un accord-cadre ISDA² et d'un accord de garantie Credit Support Annex (CSA), qui définit les modalités de la garantie avec la contrepartie du produit dérivé. La CEB a signé des accords-cadres ISDA et CSA avec toutes ses contreparties de produits dérivés. La majorité de ces accords CSA sont bilatéraux ce qui signifie que les deux contreparties doivent de donner des garanties, ce qui permet de s'adapter aux conditions du marché et d'assurer le meilleur coût de financement possible.

Les garanties éligibles identifiées dans les CSA peuvent être des liquidités en euros, ou des titres de créance dont la valeur de marché se voit appliquée une décote, et dont la notation interne minimale doit être de 7,0 (correspondant à A-). Toutes les transactions de swap sont évaluées à leur juste valeur et les expositions des contreparties sont contrôlées quotidiennement afin que des garanties supplémentaires puissent être appelées dans les conditions décrites dans les accords CSA.

Au 31 décembre 2024, la Banque a reçu 788 millions d'euros et versé 441 millions d'euros en collatéraux espèces, couvrant ainsi la totalité des valeurs actuelles nettes (négatives et positives) du portefeuille de swaps.

Conformément au paquet réglementaire CRR2/CRD5³, les règles et la directive pour évaluer le risque de crédit de contrepartie (CRR) sur les expositions de produits dérivés, la CEB utilise la méthode SA-CCR qui tient compte des accords de compensation et des flux de collatéral.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit de contrepartie sur les dérivés de la Banque est de 403 millions d'euros (331 millions d'euros en 2023).

Répartition de l'encours nominal par type de swap et par maturité :

Tableau 23 (en M€)	2024					2023				
	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total
Swaps de devises	5 706	10 746	627	151	17 229	2 389	10 196	760	225	13 569
Swaps de taux	6 877	13 744	13 226	7 913	41 761	3 620	13 011	11 537	6 969	35 138
Total	12 583	24 490	13 853	8 064	58 991	6 009	23 208	12 296	7 194	48 707

2. International Swaps and Derivatives Association.

3. Règlement II concernant les exigences du capital : Règlement (UE) 2019/876 / Directive V concernant les exigences du capital : Directive (UE) 2019/878.

Exposition de la CEB au secteur public⁴ par type d'instruments (prêts et titres)

Tableau 24 (en M€)	2024			2023		
	Prêts	Titres	Total	Prêts	Titres	Total
Pays zone euro						
Espagne	2 078		2 078	2 058	40	2 098
France	1 081	964	2 044	1 048	868	1 916
Allemagne	1 169	331	1 500	1 123	243	1 365
Italie	1 331		1 331	1 039		1 039
République slovaque	991		991	976		976
Belgique	962	17	980	1 039		1 039
Lituanie	868		868	833		833
Finlande	729	139	868	587	76	663
Croatie	691		691	625		625
Pays-Bas	488	113	601	512	113	625
Irlande	492		492	454		454
Chypre	283		283	299		299
Portugal	246		246	276		276
Estonie	220		220	200		200
Grèce	218		218	218		218
Slovénie	187		187	189		189
Luxembourg		42	42		42	42
Autriche					10	10
Lettonie				3		3
Sous-total zone euro (a)	12 035	1 606	13 640	11 479	1 391	12 870
Autres pays UE						
Pologne	1 457		1 457	1 378		1 378
Hongrie	726		726	723		723
Suède	520	43	562	553	8	560
Roumanie	420		420	364		364
République tchèque	384		384	306		306
Bulgarie	224		224	177		177
Danemark		52	52		22	22
Sous-total autres UE (b)	3 729	95	3 824	3 500	30	3 530
Total pays UE (a) + (b)	15 764	1 700	17 464	14 979	1 421	16 400
Pays non-UE						
Türkiye	1 436		1 436	1 401		1 401
Serbie	768		768	613		613
Ukraine	116		116			
Albanie	106		106	122		122
Bosnie-Herzégovine	83		83	87		87
Monténégro	81		81	94		94
Macédoine du Nord	78		78	88		88
Moldova (République de)	58		58	66		66
Kosovo	45		45	46		46
Islande	35		35	20		20
Géorgie	14		14	14		14
Andorre	13		13	14		14
Saint-Marin	8		8	8		8
Sous-total pays non-UE (c)	2 840		2 840	2 573		2 573
Autres pays						
Canada		236	236		100	100
Corée du Sud		171	171		81	81
Nouvelle-Zélande		82	82		52	52
Japon					496	496
Sous-total Autres pays (d)		489	489		728	728
Institutions Supranationales	212	840	1 052	85	709	794
Sous-total Supranational (e)	212	840	1 052	85	709	794
Total (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	18 816	3 029	21 845	17 637	2 858	20 495

4. Le secteur public réfère ici aux souverains (états centraux), sous-souverains (autorités régionales et locales) et institutions financières spécialisées.

Concentration – Grands Risques

Le risque de concentration survient quand une trop grande partie du portefeuille est affectée à un seul pays ou un débiteur ou un type d'instrument particulier ou une transaction individuelle. Un grand risque s'entend comme une exposition globale (prêts, titres, dépôts, produits dérivés) vis-à-vis d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties dépassant 10% des capitaux propres prudentiels (capital versé, réserves et résultat net).

Conformément aux recommandations du Comité de Bâle et aux directives de l'Union européenne, la CEB s'assure qu'aucune contrepartie ou groupe de contreparties ne dépasse une limite égale à 25% des capitaux propres prudentiels et que le cumul des grands risques ne dépasse pas 800% desdits capitaux. L'exposition souveraine est exclue du calcul des grands risques.

Les critères de concentration des risques utilisés par la CEB sont les suivants :

- Exposition directe sur le groupe : au sein d'un groupe de contreparties liées par une relation de contrôle (filiales et succursales), même s'il n'y a pas de garantie ;
- Exposition indirecte sur le groupe : lorsqu'une entité a donné sa garantie à une autre, même si elles ne sont pas liées par une relation de contrôle.

Au 31 décembre 2024 :

- Le capital réglementaire s'élève à 4,1 milliards d'euros (comparés aux 3,5 milliards d'euros à fin 2023) ;
- Treize contreparties ou groupes de contreparties sont considérés comme Grands Risques (douze en 2023) ;
- Aucune contrepartie ou groupe de contreparties liées n'a dépassé la limite de 25% des fonds propres prudentiels de la CEB (comme en 2023) ;
- L'encours total de ces contreparties s'élevait à 6,9 milliards d'euros, soit 167% des fonds propres prudentiels de la CEB, bien en dessous de la limite de 800% (contre 6,2 milliards d'euros, soit 177% au 31 décembre 2023).

Tableau 25 (en M€)	2024	2023
Nombre de contreparties Grands Risques	13	12
Total Grands Risques en % du capital réglementaire	167%	177%
Total Grands Risques (M€)	6 886	6 216
<i>dont Prêts (M€)</i>	3 334	3 900
<i>dont Finance (M€)</i>	3 552	2 317

- *Prêts après rehaussement de crédit en valeur nominale et hors intérêts courus*
- *"Finance" signifie titres, dépôts, nostro, dérivés et Forex*

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de subir des pertes en raison de mouvements défavorables sur les marchés financiers, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. La Banque n'a pas d'activité de négociation et l'exposition au risque de change est minime, de sorte qu'aucune charge en capital n'est appliquée au titre du risque de marché.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) est le risque présent ou futur pour le capital et les revenus de la Banque résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt, à cause du non-adossement des caractéristiques de taux d'intérêt des actifs et des passifs.

Gestion du risque de taux d'intérêt

L'exposition aux taux d'intérêt et le respect des limites d'exposition sont gérés mensuellement par la Direction Financière et contrôlés par la Direction du Risque et du Contrôle. En outre, le Comité Actif-Passif (ALCO) supervise l'évolution de la position de la Banque en matière de taux d'intérêt et oriente les décisions relatives au risque de taux d'intérêt.

La CEB gère le risque de taux d'intérêt avec prudence dans le but de préserver sa stabilité financière et de protéger ses revenus et son capital. La Banque gère le risque de taux d'intérêt globalement au bilan, en utilisant des produits dérivés de micro-couverture ou de macro-couverture qui convertissent les actifs et les passifs en instruments à taux variable en euro. La Banque peut également décider de maintenir des actifs et des passifs à taux fixe en euros pour optimiser son coût de financement.

La CEB est également structurellement exposée au risque de taux d'intérêt sur ses fonds propres car ils ne sont pas sensibles aux taux d'intérêt et ne peuvent donc pas être adossés à des instruments sensibles aux taux d'intérêt du côté de l'actif. Pour gérer ce risque, la Banque adopte un profil conventionnel pour la durée et la refixation des taux d'intérêt de ses fonds propres. Cette convention est revue régulièrement à la lumière de l'appétence pour le risque de la CEB et des tendances des marchés financiers. À la fin de 2024, la CEB assigne une durée cible de 6 ans aux fonds propres et ces fonds propres sont investis dans des prêts et des titres à taux fixe libellés en euros.

Mesure du risque de taux d'intérêt

La CEB mesure le risque de taux d'intérêt conformément à la réglementation de Bâle/UE/Autorité bancaire européenne (ABE), en mesurant les variations potentielles de la valeur économique des fonds propres (EVE) et de la marge nette d'intérêts (MNI).

L'indicateur principal pour mesurer le risque de taux d'intérêt est la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE). Cet indicateur est inclus dans le cadre d'appétence pour le risque de la CEB. Il mesure la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique, hors fonds propres, à une variation des taux d'intérêt. Il est calculé selon les méthodes établies par la réglementation Bâle/UE et l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le cadre d'appétence pour le risque de la CEB limite l'impact sur l'EVE du choc de taux d'intérêt le plus sévère prescrit par l'ABE (parmi six scénarios), en valeur absolue, à 20% des fonds propres prudentiels de la CEB. À la fin du mois de décembre 2024, la sensibilité de l'EVE a été de -10,7% (2023 : -11,5%).

La Banque suit également la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) afin de s'assurer que ses revenus ne sont pas significativement affectés à la baisse par une variation des taux d'intérêt. Cette métrique est calculée selon le principe de continuité d'activité sur un horizon d'un an, en prenant en compte des changements dynamiques dans les éléments du bilan. Elle est basée sur des chocs de taux d'intérêt instantanés de +/-100bp. À fin décembre 2024, la sensibilité de la MNI était de -3,0 millions d'euros (resp. 3,7 millions d'euros) pour une variation de taux de +100bp (resp. -100bp) ; en 2023, elle était de -10,3 millions d'euros (resp. 10,7 millions d'euros) pour une variation de taux de +100bp (resp. -100bp).

En complément, la CEB surveille la durée des placements des fonds propres, afin de contrôler tout écart entre la durée réelle des placements des fonds propres et la durée conventionnelle assignée aux fonds propres décidée en ALCO. À fin décembre 2024, la durée en taux d'intérêt des placements des fonds propres était de 5,2 ans (2023 : 5,8 ans) pour une durée cible des fonds propres égale à 6 ans.

La CEB suit aussi la sensibilité aux taux d'intérêt et aux spreads de crédit de la valeur de marché des titres des portefeuilles de trésorerie. À fin décembre 2024 :

- la valeur du Portefeuille au coût amorti (ACP) comptabilisée au coût amorti, diminuerait de 12,3 millions d'euros (resp. 225,1 millions d'euros) pour une évolution parallèle des taux d'intérêt et des spreads de crédit de +10bps (resp. +200bp) ;
- la valeur des portefeuilles comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Portefeuille de juste valeur par capitaux propres (FVOCI) et Portefeuille de liquidité à court terme (STL)) diminuerait de 10,4 millions d'euros (resp. 192,0 millions d'euros) pour une variation parallèle de +10bp des spreads de crédit (resp. +200bp). Ces portefeuilles ne sont pas très sensibles aux taux d'intérêt car la majorité du portefeuille fait l'objet d'une couverture de juste valeur.

Enfin, la CEB suit l'exposition au risque de taux d'intérêt au moyen d'impasses statiques de taux d'intérêt. Ces impasses mesurent, pour chaque période future, l'impact potentiel des mouvements de taux d'intérêt sur la marge d'intérêt en raison de la non-concordance des caractéristiques de taux entre les actifs et les passifs. Les tableaux ci-dessous présentent l'impasse de taux d'intérêt au 31 décembre 2024, comparé à 2023. Le montant des actifs et des passifs est regroupé par intervalles de temps en fonction de leur échéance ou la prochaine date de révision contractuelle du taux d'intérêt. La différence entre le montant des actifs et des passifs dans chaque intervalle de temps mesure l'exposition statique au risque de taux d'intérêt.

Impasse de taux d'intérêt

en milliers d'euros

Tableau 26	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfini	Valeur nette comptable
31 décembre 2024							
Actif							
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 615						608 615
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	1 186 143	2 118 610	51 366			(64 795)	3 291 324
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts*	5 382 970	15 233 499	586 450	709 282	981 485	(592 055)	22 301 631
Autres créances	3 249 582	3 500 774				122 430	6 872 787
Titres de dette	63 400	93 700	230 285	1 001 138	952 404	(2 635)	2 338 292
Collatéraux payés	442 189					(370)	441 820
Autres actifs						2 758 816	2 758 816
Sous-total de l'actif	10 932 899	20 946 584	868 101	1 710 420	1 933 889	2 221 392	38 613 285
Passif							
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(95 546)	(57)	(1 070)	(1 239)	(338)		(98 251)
Dettes représentées par un titre*	(17 421 164)	(13 555 110)	(37 504)			140 566	(30 873 212)
Collatéraux reçus	(790 434)						(790 434)
Provisions	(600)	(1 200)	(5 400)	(39 604)	(289 473)		(336 277)
Autres passifs						(1 795 679)	(1 795 679)
Sous-total du passif	(18 307 744)	(13 556 367)	(43 975)	(40 843)	(289 811)	(1 655 113)	(33 893 853)
Capitaux propres						(4 719 432)	(4 719 432)
Net durant la période	(7 374 845)	7 390 217	824 126	1 669 577	1 644 078	(4 153 153)	
Net cumulé durant la période	(7 374 845)	15 372	839 498	2 509 075	4 153 153		

*après swap de couverture

en milliers d'euros

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfini	Valeur nette comptable
31 décembre 2023							
Actif							
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 117						1 034 117
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	600 481	1 890 355	505 366			(87 672)	2 908 530
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts*	5 049 395	13 723 998	824 408	775 796	1 105 670	(902 254)	20 577 014
Autres créances	1 243 036	2 683 394	1 401 362			49 780	5 377 571
Titres de dette	60 000	15 000	56 000	1 015 383	634 572	15 974	1 796 929
Collatéraux payés	598 026					(419)	597 607
Autres actifs						2 126 656	2 126 656
Sous-total de l'actif	8 585 055	18 312 747	2 787 136	1 791 179	1 740 242	1 202 064	34 418 424
Passif							
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(44 007)	(35)	(1 097)	(468)	(78)	(5)	(45 690)
Dettes représentées par un titre*	(14 909 387)	(14 030 411)	(37 504)			1 083 696	(27 893 606)
Collatéraux reçus	(451 087)						(451 087)
Provisions	(547)	(1 094)	(4 921)	(39 369)	(257 465)		(303 396)
Autres passifs						(2 205 527)	(2 205 527)
Sous-total du passif	(15 405 027)	(14 031 540)	(43 523)	(39 837)	(257 543)	(1 121 836)	(30 899 306)
Capitaux propres						(3 519 118)	(3 519 118)
Net durant la période	(6 819 972)	4 281 207	2 743 614	1 751 342	1 482 698	(3 438 890)	
Net cumulé durant la période	(6 819 972)	(2 538 764)	204 849	1 956 191	3 438 890		

*après swap de couverture

Risque de change

Le risque de change est géré par la Direction Financière et surveillé par la Direction du Risque et du Contrôle qui est responsable de la surveillance indépendante de tous les risques de marché importants.

La Banque mesure son exposition au risque de change en calculant les positions nettes ouvertes en devises au comptant : actif moins passif par devise, y compris les positions au bilan et hors bilan.

Le risque résiduel provient principalement des flux d'intérêts nets dans des devises autres que l'euro. La limite de la position nette ouverte par devise est fixée à 1 million d'euros. Elle est mesurée à la fin de chaque mois et un délai de cinq jours ouvrés est appliqué afin de couvrir la position.

Exposition de change résiduelle après prise en compte des instruments de couverture :

Tableau 27

En milliers d'euros

Répartition par devise	Instruments dérivés			Position nette 2024	Instruments dérivés			Position nette 2023
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Dollar Australien	7 256	620 309	614 119	1 066	6 582	639 460	633 340	462
Franc suisse	319 757	214 259	(105 177)	321	17 630	217 817	200 720	533
Dollar Canadien	4 554	204 976	200 696	274	15 231	414 554	399 604	281
Livre sterling	77 256	3 388 749	3 311 705	212	72 833	3 061 023	2 989 137	947
Autres devises	4 488 101	8 020 600	3 532 748	249	4 070 664	6 743 911	2 677 731	4 484
Total	4 896 924	12 448 893	7 554 091	2 122	4 182 940	11 076 765	6 900 532	6 707

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de perte résultant de l'incapacité de la Banque à honorer ses engagements de paiement dans leur intégralité et en temps voulu lorsqu'ils deviennent exigibles.

Le risque de liquidité est inhérent à l'activité de la Banque. Il résulte de l'asymétrie des échéances entre l'actif et le passif. Il peut être matériel car, contrairement aux banques commerciales, la CEB ne collecte pas les dépôts des clients et n'a pas accès au refinancement des banques centrales.

Le risque de liquidité peut être classé en deux catégories : i) le risque de liquidité de financement, qui survient lorsque la Banque n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement en raison de son incapacité à lever de nouveaux financements, et ii) le risque de liquidité de marché, qui survient lorsque la Banque n'est pas en mesure de vendre ou de convertir ses actifs liquides en liquidités sans encourir de pertes significatives.

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité joue un rôle crucial dans la préservation de la flexibilité financière de la Banque, en particulier lorsque des conditions de marché défavorables limitent l'accès aux financements à long-terme sur les marchés.

La Banque gère son risque de liquidité avec prudence, en établissant des indicateurs de liquidité pour différents horizons temporels et en détenant suffisamment d'actifs liquides pour faire face à d'éventuelles périodes de conditions de marché extrêmes, lorsque l'accès au marché pour de nouveaux financements n'est pas possible, tout en poursuivant son activité régulière.

La position de liquidité et le respect des limites d'exposition sont gérés par la Direction Financière et suivis quotidiennement par la Direction du Risque & du Contrôle. Le Comité Actif-Passif (ALCO) supervise l'évolution de la position de financement et de liquidité de la Banque et gère le risque de liquidité.

La diversification est un objectif majeur de la gestion des financements et des liquidités de la Banque. La Banque s'efforce de diversifier ses programmes d'émission de titres de créance, ses marchés de financement et sa base d'investisseurs, afin d'éviter une dépendance excessive à l'égard de marchés ou de sources de financement particuliers. Elle veille également à

ce qu'il n'y ait pas de décalage important entre les échéances des actifs et des passifs. Cette stratégie de financement est mise en œuvre dans le cadre de l'autorisation annuelle d'emprunt approuvée par le Conseil d'administration.

Pour gérer le risque de liquidité, la Banque maintient également une réserve de liquidité qui peut être utilisée pour faire face aux obligations de paiement tout en poursuivant les activités bancaires régulières sans obtenir de nouveaux financements. Cette réserve est constituée de titres liquides bien notés dont la valeur de marché et la liquidité seraient préservées en cas de conditions de marché défavorables. La plupart des titres de la réserve de liquidité sont éligibles en tant qu'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR).

À la fin de l'année 2024, les titres éligibles HQLA s'élevaient à 3,6 milliards d'euros après décote (3,2 milliards d'euros en 2023).

Enfin, la CEB dispose d'un plan de financement d'urgence interne (CFP) qui définit des stratégies pour faire face à de graves pénuries de liquidité dans des situations d'urgence, ainsi que des procédures d'escalade, de communication et de prise de décision.

Mesure du risque de liquidité

La CEB gère le risque de liquidité en transposant sa tolérance au risque de liquidité dans des indicateurs de risque exhaustifs à différents horizons temporels, et en associant à chaque indicateur des limites adéquates.

L'horizon de Survie (SH) est l'indicateur clé de la gestion du risque de liquidité. Il est inclus dans le cadre d'appétence pour le risque de la CEB. Il mesure la période pendant laquelle la Banque peut, dans un scénario de crise grave, faire face à ses obligations de paiement découlant des opérations courantes en utilisant ses actifs liquides disponibles. Ce scénario inclut l'incapacité d'accéder au marché pour de nouveaux financements, des perturbations dans le remboursement des prêts, l'érosion de la valeur des actifs liquides et des exigences accrues de garantie sur les produits dérivés. La limite inférieure du SH est de 12 mois. À la fin de l'année 2024, le SH a atteint 18 mois (17 en 2023).

En outre, bien que non assujettie au cadre réglementaire bancaire international, la CEB respecte les ratios de liquidité réglementaires prescrits par la réglementation Bâle/UE, à savoir le ratio de liquidité à court terme (LCR) et le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR). Ces deux ratios sont inclus dans le cadre d'appétence pour le risque de la CEB. La limite inférieure pour ces deux ratios est de 100%. À fin décembre 2024, le LCR était de 606%⁵ (2023 : 415%) et le NSFR était de 134% (2023 : 136%).

La CEB suit également la Période d'autosuffisance (SSP). Cet indicateur est utilisé pour évaluer le risque de liquidité à court terme. Il mesure la période pendant laquelle la Banque peut faire face à ses sorties nettes de trésorerie attendues liées aux opérations courantes dans un scénario de crise grave sans avoir à se tourner vers le marché pour obtenir de nouveaux financements et sans utiliser les actifs liquides disponibles. La limite inférieure de la SSP est de 6 mois. À la fin de 2024, la SSP atteignait 14 mois (9 en 2023).

En complément, la CEB suit les ratios de liquidité à court terme (STLR) utilisés par les agences de notation, en particulier S&P, qui mesurent la capacité de la Banque à faire face à ses besoins nets de liquidité en cas de perturbation prolongée du marché. Ces ratios comparent les sources de liquidité avec leur utilisation sur différentes périodes allant d'un mois à douze mois. Le niveau minimum de ces ratios est de 100%. Au 31 décembre 2024, les STLR s'établissaient comme suit :

- 726% à un horizon temporel d'un mois (fin 2023 : 565%) ;
- 285% à un horizon temporel de 3 mois (fin 2023 : 249%) ;
- 180% à un horizon temporel de 6 mois (fin 2023 : 163%) ;
- 145% à un horizon temporel d'un an (fin 2023 : 147%).

5. Moyenne des douze derniers LCR de fin de mois

Enfin, la CEB suit le risque de liquidité en termes d'impasses de liquidité statiques, qui mesurent, pour chaque période future, les décalages potentiels entre le profil d'échéance des actifs et des passifs. Les tableaux ci-dessous présentent le profil d'échéance des actifs et des passifs de la Banque, c'est à dire les flux de trésorerie non actualisés du principal et des intérêts des instruments financiers jusqu'à l'échéance. Les flux de trésorerie sont présentés sur une base nette pour les swaps de taux d'intérêt et sur une base brute pour les swaps de devises et les contrats de change à terme. Ils sont calculés sur la base des taux de change et des taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Profil d'échéance des actifs et des passifs :

Tableau 28

En milliers d'euros

	Encours courants			Encours non courants		Total
	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
31 décembre 2024						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 810					608 810
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 548	313 969	1 291 385	967 895	1 112 437	3 690 234
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts	87 072	125 233	2 580 027	10 692 941	12 536 959	26 022 232
Autres créances	2 188 912	1 767 402	2 987 765			6 944 079
Titres de dette	17 095	105 161	281 981	1 103 738	1 272 476	2 780 451
Dépôts de garantie versés	442 189					442 189
Sous-total de l'actif	3 348 626	2 311 765	7 141 158	12 764 574	14 921 872	40 487 995
Passif						
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 249	2 399	10 404	53 594	38 038	105 684
Dettes représentées par un titre	147 484	1 532 861	3 451 116	20 215 037	8 419 745	33 766 243
Dépôts de garantie reçus	790 434					790 434
Compte impact social	50 144					50 144
Sous-total du passif	989 311	1 535 260	3 461 520	20 268 631	8 457 783	34 712 505
Hors-bilan						
Engagements de financement	(310 000)	(646 000)	(1 846 000)	(3 063 062)	(743 459)	(6 608 521)
Instruments financiers à terme						
À recevoir	1 448 808	1 510 027	4 020 482	13 391 524	2 491 185	22 862 026
À livrer	(1 405 992)	(1 451 325)	(4 123 584)	(12 896 758)	(2 225 283)	(22 102 942)
Sous-total du hors-bilan	(267 184)	(587 298)	(1 949 102)	(2 568 296)	(477 557)	(5 849 437)
Total	2 092 131	189 207	1 730 536	(10 072 353)	5 986 532	(73 947)

En milliers d'euros

Tableau 28 (suite)

31 décembre 2023	Encours courants			Encours non courants		Total
	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 428					1 034 428
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	115 821	580 902	786 550	907 722	761 113	3 152 108
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts	51 606	231 860	2 024 485	10 331 501	11 413 835	24 053 287
Autres créances	1 258 975	2 728 803	1 432 556			5 420 334
Titres de dette	64 180	20 569	99 966	935 543	1 018 198	2 138 456
Dépôts de garantie versés	598 026					598 026
Sous-total de l'actif	3 123 036	3 562 135	4 343 557	12 174 766	13 193 146	36 396 639
Passif						
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	611	1 206	5 175	24 864	17 708	49 564
Dettes représentées par un titre	71 918	1 564 195	3 044 681	18 042 186	7 838 159	30 561 138
Dépôts de garantie reçus	451 087					451 087
Compte impact social	35 747					35 747
Sous-total du passif	559 363	1 565 400	3 049 856	18 067 050	7 855 867	31 097 536
Hors-bilan						
Engagements de financement	(395 000)	(888 880)	(1 200 000)	(3 544 215)	(484 711)	(6 512 805)
Instruments financiers à terme						
À recevoir	919 324	2 389 946	2 134 769	12 152 652	2 276 610	19 873 301
À livrer	(951 953)	(2 287 500)	(2 250 256)	(12 236 624)	(1 938 485)	(19 664 818)
Sous-total du hors-bilan	(427 629)	(786 434)	(1 315 487)	(3 628 187)	(146 585)	(6 304 322)
Total	2 136 044	1 210 300	(21 786)	(9 520 471)	5 190 694	(1 005 219)

4. RISQUE OPÉRATIONNEL

La CEB a mis en place une Politique de gestion des risques opérationnels qui définit l'approche pour identifier, mesurer, contrôler et communiquer les risques opérationnels. Ce document établit les bonnes pratiques pour garantir l'efficacité et la cohérence de la gestion des risques opérationnels dans toute la Banque.

Le Risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation et d'une défaillance de procédures, de personnes, de systèmes internes ou de la survenance d'événements extérieurs. En outre, la CEB prend aussi en compte le risque de réputation et le risque juridique pouvant avoir un impact négatif sur ses activités.

Inspiré par les principes de supervision bancaire du Comité de Bâle et aux meilleures pratiques internationales, la Banque s'engage à évaluer en permanence ses risques opérationnels et à mettre en place les mesures de réduction appropriées.

Le dispositif des risques opérationnels de la CEB est revu et approuvé par le Comité Organisation et Risques Opérationnels (CORO) lors de ses réunions semestrielles. Présidé par le Gouverneur et composé de la Direction Générale, le CORO établit les niveaux acceptables de risques opérationnels encourus par la CEB et s'assure que les directeurs fassent le nécessaire pour suivre et contrôler ces risques dans leurs directions respectives.

En collaboration étroite avec les métiers, l'Unité des Risques Opérationnels (ORU) gère la mise en œuvre du cadre de contrôle des risques opérationnels de manière centralisée et électronique. L'identification, l'évaluation et la réduction des risques suivent une méthodologie prédéfinie et un plan d'action ciblé. Les incidents opérationnels, y compris les "quasi-incident" (*near misses*) sont intégrés pour garantir l'efficacité et l'exhaustivité du cadre de contrôle par la cartographie et l'évaluation des risques.

L'ORU s'assure de la conception adéquate et de l'efficacité du cadre de contrôles internes en effectuant régulièrement des tests sur les contrôles clés couvrant les principaux risques. Les résultats sont présentés au CORO. Chaque entité organisationnelle atteste annuellement l'efficacité de son environnement de contrôle permanent respectif.

Afin de maintenir une cartographie complète des procédures et des contrôles, l'ORU est également responsable de la modélisation des procédures en collaboration avec les métiers. Pour cela, par un site intranet dédié l'ensemble des agents a accès à ces procédures.

La CEB dispose d'un Plan de continuité d'activité (PCA) afin de se prémunir de toute rupture de ses activités. Ce PCA est composé d'un plan de gestion de crise, d'un dispositif technique sous-jacent, comprenant un centre de données, une salle de marché de secours, des positions de secours utilisateurs et des solutions de travail à distance, ainsi que de plans métiers spécifiques.

La charge en capital pour le risque opérationnel fait partie du ratio d'adéquation des fonds propres de la Banque, dans le cadre d'appétence pour le risque. La CEB a adopté l'approche de l'indicateur de base, fondée sur la moyenne du produit net bancaire des trois années précédentes.

Au 31 décembre 2024, la charge en capital des risques opérationnels s'élève à 25,6 millions d'euros (23,0 millions d'euros au 31 décembre 2023).

5. RISQUE CLIMATIQUE

La CEB reconnaît le rôle important du risque climatique en plus des types de risques traditionnels identifiés, tels que le crédit, le taux d'intérêt, le taux de change, la liquidité ou le risque opérationnel, le risque climatique est d'une importance matérielle.

La CEB considère le risque climatique non seulement comme une catégorie de risque autonome, mais aussi comme un risque interconnecté susceptible d'avoir un impact sur chaque type de risque. Les risques liés au climat sont divisés en deux catégories principales : les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques font référence aux impacts physiques directs du changement climatique. Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être liés à des événements (aigus) ou à des changements à plus long terme (chroniques) dans les schémas climatiques. Les risques de transition couvrent la transition vers une économie à faible émission de carbone. La transition vers une économie à plus faible émission de carbone peut impliquer de vastes changements politiques, juridiques, technologiques et de marché pour répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique.

La CEB a élaboré une cartographie des risques liés au climat qui identifie les défis et les opportunités auxquels la Banque pourrait être confrontée en raison du changement climatique, puisque toutes les catégories de risques, telles que le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de réputation, pourraient être affectées.

Outre l'évaluation de l'impact du risque climatique sur le profil de risque global de la Banque, la CEB identifie et évalue les risques liés au climat au niveau des projets individuels et des contreparties.

Le portefeuille de prêts de la CEB est fortement exposé au risque souverain. La CEB a donc développé un tableau de bord climatique pour les pays souverains, qui tient compte du risque physique, du risque de transition et de l'état de préparation. La CEB finalise également son tableau de bord climatique pour les autorités locales et régionales. À l'avenir, des tableaux de bord climatiques seront développés pour d'autres types de contreparties. Les résultats de ces fiches permettront à la CEB de cartographier et de comparer ses contreparties en fonction de leur exposition au risque climatique.

La CEB publie annuellement son rapport de la "Task Force on Climate-Related Financial Disclosure" (TCFD).

6. CADRE D'APPÉTENCE POUR LE RISQUE

En tant que banque multilatérale de développement (BMD), la CEB n'est pas assujettie au cadre réglementaire de ses États membres, aux recommandations du Comité de Bâle ou aux directives et règlements de l'UE. Cependant, la politique de la Banque consiste à suivre les meilleures pratiques bancaires compte tenu de son statut de BMD en apportant tous les ajustements nécessaires. À cette fin, la Banque a établi un ensemble de ratios prudentiels pour évaluer et contrôler les risques découlant de ses activités.

Les ratios et indicateurs sont organisés autour de cinq axes principaux : capital, levier, liquidité, risque de marché et risque de crédit dans l'activité Finance.

Au cours de l'année clôturant le 31 décembre 2024, tous les ratios et indicateurs se situaient largement dans les limites autorisées.

Capital

Le **ratio d'adéquation des fonds propres (CAR)** est le rapport entre les fonds propres prudentiels⁶ et le total des Actifs pondérés par les risques (RWA). La Banque applique l'approche standard du Pilier I, avec les RWA calculés en utilisant les facteurs de pondération des risques selon le type et la notation de la contrepartie (et la maturité de l'opération pour les banques).

La Banque définit et surveille ce ratio pour s'assurer qu'elle détient un capital suffisant pour absorber les pertes inattendues dans ses opérations de crédit, de marché et ses risques opérationnels. Bien que le plancher du dispositif prudentiel de ce ratio soit 10,5%, la Banque vise à maintenir un ratio supérieur à 20% pour garantir des fondamentaux financiers de premier ordre. En outre, la Banque vise une marge de manœuvre suffisante en considérant une zone de confort supérieure à 25%.

Le ratio termine l'année 2024 à 29,3%, supérieur à fin 2023 en raison de l'impact positif de la libération de l'augmentation de capital, malgré l'augmentation de l'exposition au financement et aux prêts. Le risque de crédit représente 95,4% des exigences de fonds propres : 70,0% pour le portefeuille de prêts et 25,4% pour les opérations financières.

Tableau 29a	2024	2023
Ratio d'adéquation des FP (UE CRR – Méthode standard)	29,3%	29,0%

Le **ratio de "Gearing" (GR)** mesure l'encours de prêts (après swap et garanties) divisé par les fonds propres⁷, établissant ainsi un plafond en volume pour l'activité de prêts de la Banque. Ce ratio est principalement destiné à servir de référence par rapport à d'autres banques de développement multilatérales.

Le plafond historique du cadre d'appétence pour le risque est de 2,5. Toutefois, le Conseil d'administration a approuvé en avril 2023 une augmentation temporaire du ratio d'endettement à 2,6 jusqu'à juin 2024 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de l'augmentation de capital, selon la première éventualité. Cette dernière est finalement entrée en vigueur en février 2024.

Tableau 29b	2024	2023
Ratio de "Gearing"	1,81	2,54

Levier

Le **ratio de levier (LR)** est le rapport entre les fonds propres prudentiels et la valeur d'exposition de tous les actifs et éléments hors bilan. La valeur d'exposition des dérivés est calculée par la méthode utilisée dans l'approche standard du ratio d'adéquation des fonds propres. Le facteur de conversion pour les éléments du hors bilan liés à un risque (engagements de financement) est de 50%.

Le ratio de levier fournit un indicateur simple (considérant les montants bruts sans aucune pondération) pour compléter le ratio d'adéquation des fonds propres et agir comme une limite à l'effet de levier excessif de la Banque.

Le plancher du cadre d'appétence pour le risque de ce ratio est 7% afin de garantir des fondamentaux financiers de premier ordre.

Tableau 29c	2024	2023
Ratio de Levier (UE CRR)	10,4%	9,7%

6. Les fonds propres prudentiels sont représentés par le capital versé, réserves et résultat net de la Banque, après déduction des éléments d'ajustement appropriés prescrits dans les directives de l'UE sur les exigences de capital, que la CEB juge pertinents.

7. Fonds propres : capital souscrit, des réserves et du résultat net.

Le **ratio des actifs de trésorerie (TAR)** compare le total des actifs financiers (après l'impact de la juste valeur des swaps de couverture) aux fonds propres prudentiels. Le total des actifs de trésorerie comprend l'encours des portefeuilles de titres, les dépôts interbancaires, les "repo", les nostri (hors collatéraux).

Le plafond du dispositif prudentiel est de 5 fois les fonds propres, soit 20,6 milliards d'euros à fin décembre 2024.

Tableau 29d	2024	2023
Ratio Actifs de Trésorerie	3,1	3,2

Liquidité

L'horizon de Survie (SH) est la principale métrique utilisée pour gérer le risque de liquidité. Il s'agit de la période pendant laquelle la Banque est en mesure de remplir ses obligations de paiement découlant des opérations commerciales en cours dans un scénario de stress sévère, sans accès à de nouveaux financements, et en utilisant ses actifs liquides disponibles. Le plancher du cadre d'appétence pour le risque de cet indicateur est de 12 mois.

Tableau 29e	2024	2023
Horizon de Survie	18 mois	17 mois

Ratios réglementaires de liquidité (UE CRR LCR et NSFR) : la Banque exige que la position de liquidité soit suffisamment solide pour satisfaire aux exigences du ratio de couverture de liquidité (LCR) et du ratio de financement stable net (NSFR), dont la limite minimale du cadre d'appétence pour le risque est 100%.

- Le LCR⁸ vise à garantir que la Banque détient un volume suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour survivre à une période de tensions importantes sur la liquidité d'une durée de 30 jours civils.

Tableau 29f	2024	2023
Ratio de liquidité à court terme	606%	415%

- Le NSFR compare le financement stable disponible (ASF) de la Banque au financement stable requis (RSF). Conformément aux hypothèses des autorités de surveillance, différents facteurs reflètent les caractéristiques de liquidité de chaque instrument de l'ensemble du bilan.

Tableau 29g	2024	2023
Ratio de financement net stable	134%	136%

Risque de Marché

La sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE) mesure la variation maximale de la valeur actuelle des actifs et passifs sensibles aux taux d'intérêt, à l'exclusion des fonds propres, résultant de l'application des chocs de taux d'intérêt prescrits par Bâle/UE. Le plafond du cadre d'appétence pour le risque est, en valeur absolue, est de 20% des fonds propres prudentiels. À la fin de l'année 2024, il est bien en deçà de cette limite, comme en 2023.

Tableau 29h	2024	2023
Sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE)	-10,7%	-11,5%

La **position nette ouverte en devise** mesure, en fin de mois, le montant total des postes de l'actif diminué du montant total des postes du passif libellés en devises, au bilan et hors-bilan.

Le plafond du cadre d'appétence pour le risque est, en valeur absolue, de 1 million d'euros en fin de mois par devise. À la fin de l'année 2024, il est bien en deçà de cette limite, comme en 2023.

8. Depuis 2024, le LCR ratio est communiqué comme une moyenne des douze derniers LCR de fin de mois. À des fins de comparaison, le ratio de 2023 a été reformulé conformément à cette nouvelle norme. Avec la méthodologie précédente, le LCR à la fin de décembre 2023 s'élevait à 378%.

Risque de crédit dans l'activité Finances

La **notation de crédit interne minimale** définit la qualité de crédit minimale, à la date de la transaction, en vertu de laquelle la Banque peut conclure des transactions avec des émetteurs, des débiteurs et des contreparties, sur la base de l'échéance de l'investissement (dépôts et titres) et du type de contrepartie.

En 2024, toutes les contreparties et transactions ont respecté ces seuils minima à la date d'achat, comme ce fut le cas en 2023.

Tableau 30	Jusqu'à 3 M	3 à 6 M	6 M à 1 A	1 A à 2 A	2 A à 5 A	Plus de 5 A
Souverain	5,5 (BBB-)	5,5 (BBB-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,0 (A+)	8,5 (AA-)*
Sous-souverain, secteur public, supranational	6,0 (BBB)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,0 (A+)	8,5 (AA-)
Institutions financières	6,5 (BBB+)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,5 (AA-)	Interdit
Entreprises non financières	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	9,5 (AA+)	Interdit
Obligations garanties (émission, pas émetteur)	7,5 (A)	8,0 (A+)	8,0 (A+)	8,0 (A+)	9,0 (AA)	8,5 (AA-)**

* Pour les obligations souveraines des États membres de la CEB, la notation interne minimale est de 8,0 (A+).

** Uniquement jusqu'à 10 ans

NOTE C – Instruments financiers à la juste valeur par résultat et instruments financiers dérivés de couverture

Les instruments financiers dérivés de couverture de la Banque dont la relation de couverture n'est pas reconnue par la norme IFRS 9 sont enregistrés dans la rubrique du bilan "Instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Les opérations de micro-couverture de la Banque reconnues par la norme IFRS 9 sont de juste valeur (*fair value hedge*) ou de flux de trésorerie (*cash flow hedge*) et sont enregistrées dans la rubrique du bilan "Instruments financiers dérivés de couverture". Ces opérations couvrent des actifs et passifs financiers (prêts, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et émissions obligataires).

Les instruments financiers à terme se composent de swaps de taux, de devises et de change à terme.

En application de la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", la CEB a ajusté les modalités d'évaluation liées au :

- risque de contrepartie dans la juste valeur des actifs financiers dérivés (*Credit Valuation Adjustment – CVA*),
- risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debit Valuation Adjustment – DVA*), et
- risque de crédit propre dans la valorisation des dettes émises (*Own Credit Adjustment – OCA*).

Au 31 décembre 2024, la CEB a enregistré un ajustement de la juste valeur des instruments dérivés d'un montant de 147 milliers d'euros à l'actif pour la DVA (31 décembre 2023 : 110 milliers d'euros) et de 1 832 milliers d'euros au passif au titre de la CVA (31 décembre 2023 : 1 564 milliers d'euros). Ces ajustements ont été enregistrés en contrepartie du compte de résultat.

L'OCA est un ajustement qui s'applique aux dettes émises comptabilisées à la juste valeur et qui reflète le risque de défaut de la CEB. Étant donné que les dettes représentées par un titre émis par la CEB sont désignées au coût amorti, la réévaluation de l'OCA n'est pas comptabilisée.

NOTE D – Actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable des actifs et passifs financiers selon la règle d'évaluation comptable ainsi que leur juste valeur :

Tableau 32

En milliers d'euros

	À la juste valeur par résultat	À la juste valeur par capitaux propres recyclables	À la juste valeur par capitaux propres non-recyclables	Au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur
31 décembre 2024						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales				608 615	608 615	608 615
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	589 286				589 286	589 286
Instruments financiers dérivés de couverture	1 507 482				1 507 482	1 507 482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3 289 977	1 347		3 291 324	3 291 324
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et autres créances				29 174 418	29 174 418	29 174 418
Titres de dette				2 338 292	2 338 292	2 415 527
Total de l'actif financier	2 096 768	3 289 977	1 347	32 121 325	37 509 417	37 586 652
Passif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	270 851				270 851	270 851
Instruments financiers dérivés de couverture	1 446 332				1 446 332	1 446 332
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				98 251	98 251	98 251
Dettes représentées par un titre				30 873 212	30 873 212	31 802 368
Compte impact social				50 144	50 144	50 144
Total du passif financier	1 717 183			31 021 607	32 738 790	33 667 946

En milliers d'euros

	À la juste valeur par résultat	À la juste valeur par capitaux propres recyclables	À la juste valeur par capitaux propres non-recyclables	Au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur
31 décembre 2023						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales				1 034 117	1 034 117	1 034 117
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	227 801				227 801	227 801
Instruments financiers dérivés de couverture	1 832 305				1 832 305	1 832 305
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2 907 051	1 479		2 908 530	2 908 530
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et autres créances				25 954 585	25 954 585	25 954 585
Titres de dette				1 796 929	1 796 929	1 869 105
Total de l'actif financier	2 060 106	2 907 051	1 479	28 785 631	33 754 267	33 826 443
Passif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	349 156				349 156	349 156
Instruments financiers dérivés de couverture	1 762 881				1 762 881	1 762 881
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				45 690	45 690	45 690
Dettes représentées par un titre				27 893 606	27 893 606	29 152 124
Compte impact social				35 747	35 747	35 747
Total du passif financier	2 112 037			27 975 043	30 087 080	31 345 598

Aucun titre classé dans les catégories d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ou titres de dette au coût amorti n'a été donné en garantie en 2024 et en 2023.

NOTE E – Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

En application de la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", la CEB a ajusté le cadre de mesure de la valeur de marché de ses instruments financiers en y intégrant son risque de contrepartie (CVA) et son risque de crédit propre (DVA et OCA), comme indiqué dans la Note C.

La Banque regroupe ses actifs et passifs financiers en trois niveaux hiérarchiques qui traduisent la fiabilité de la mesure de leur valeur de marché.

Pour déterminer leur niveau de juste valeur, la CEB s'appuie sur le niveau de juste valeur fourni par un fournisseur de données externe, qui est basé sur l'ensemble des règles décrites ci-dessous :

Niveau 1 : actifs et passifs liquides ainsi que les instruments financiers cotés disposant d'un prix sur un marché actif,

Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des actifs ou passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données d'entrée autres que les prix cotés mais qui sont observables pour l'instrument financier (courbes de taux d'intérêt observables, courbes de taux de rendement observables et spreads de crédit),

Niveau 3 : instruments financiers dont la valorisation dépend de paramètres non observables. Ce niveau comprend les prêts dont les conditions de décaissement sont équivalentes à celles pratiquées par d'autres institutions financières supranationales. Compte tenu de son statut de créancier privilégié, la Banque ne cède pas ce type de créance. De plus, l'évolution des taux de marché a peu d'incidence sur la juste valeur de ces opérations car la majeure partie des prêts est à taux d'intérêt variable (y compris avec opérations de couverture). La Banque estime donc que la valeur de marché de ces créances correspond à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2024, s'appuyant sur le niveau de juste valeur d'un fournisseur de données externe, qui est basé sur les règles décrites ci-dessus, la CEB a enregistré des transferts de hiérarchie sur les instruments suivants. Concernant les titres de dette émise au passif, 1,0 milliard d'euros ont été transférés du niveau 2 au niveau 1. Concernant les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres à l'actif, 255,4 millions d'euros ont été transférés du niveau 1 au niveau 2. Concernant les titres de dette au coût amorti à l'actif, 87,5 millions d'euros ont été transférés du niveau 1 au niveau 2.

Les instruments financiers, évalués à leur juste valeur, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 33				En milliers d'euros
31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	608 615			608 615
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		589 286		589 286
Instruments financiers dérivés de couverture		1 507 482		1 507 482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 656 122	1 635 202		3 291 324
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et autres créances			29 174 418	29 174 418
Titres de dette	2 172 150	243 377		2 415 527
Total de l'actif financier	4 436 887	3 975 347	29 174 418	37 586 652
Passif				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		270 851		270 851
Instruments financiers dérivés de couverture		1 446 332		1 446 332
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	98 251			98 251
Dettes représentées par un titre	29 052 403	2 749 965		31 802 368
Compte impact social	50 144			50 144
Total du passif financier	29 200 798	4 467 148		33 667 946
				En milliers d'euros
31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 117			1 034 117
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		227 801		227 801
Instruments financiers dérivés de couverture		1 832 305		1 832 305
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 605 435	1 303 095		2 908 530
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et autres créances			25 954 585	25 954 585
Titres de dette	1 806 455	62 650		1 869 105
Total de l'actif financier	4 446 007	3 425 851	25 954 585	33 826 443
Passif				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		349 156		349 156
Instruments financiers dérivés de couverture		1 762 881		1 762 881
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	45 690			45 690
Dettes représentées par un titre	26 855 553	2 296 571		29 152 124
Compte impact social	35 747			35 747
Total du passif financier	26 936 990	4 408 608		31 345 598

NOTE F – Compensation des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2024, aucune opération n'a fait l'objet de compensation au bilan de la CEB. La Banque n'a pas de contrats de compensation répondant aux critères de l'amendement de l'IAS 32.

Le tableau ci-dessous présente les montants nets des actifs et passifs financiers, ainsi que leurs montants nets après la prise en compte des opérations faisant l'objet de conventions-cadre (dépôts d'espèces ou titres reçus dans le cadre des contrats collatéraux de swaps et de prêts), au sens de l'amendement de l'IFRS 7 :

Tableau 34

	En milliers d'euros			
	Montants nets des actifs et passifs financiers	Dépôts de garantie versés / reçus	Titres reçus en garantie	Montants nets
31 décembre 2024				
Actif				
Prêts au coût amorti	22 301 631		(143 065)	22 158 566
Instruments financiers dérivés	2 096 768	(788 460)		1 308 308
Dépôts de garantie versés	441 820	(441 020)		800
Autres actifs non soumis à compensation	13 773 066			13 773 066
Total de l'actif	38 613 285	(1 229 480)	(143 065)	37 240 740
Dettes				
Instruments financiers dérivés	1 717 183	(441 020)		1 276 163
Dépôts de garantie reçus	790 434	(788 460)		1 974
Autres dettes non soumises à compensation	31 386 236			31 386 236
Total dettes	33 893 853	(1 229 480)		32 664 373

	En milliers d'euros			
	Montants nets des actifs et passifs financiers	Dépôts de garantie versés / reçus	Titres reçus en garantie	Montants nets
31 décembre 2023				
Actif				
Prêts au coût amorti	20 577 014		(183 613)	20 393 401
Instruments financiers dérivés	2 060 106	(449 404)		1 610 702
Dépôts de garantie versés	597 607	(596 010)		1 597
Autres actifs non soumis à compensation	11 183 697			11 183 697
Total de l'actif	34 418 424	(1 045 414)	(183 613)	33 189 397
Dettes				
Instruments financiers dérivés	2 112 037	(596 010)		1 516 027
Dépôts de garantie reçus	451 087	(449 404)		1 683
Autres dettes non soumises à compensation	28 336 182			28 336 182
Total dettes	30 899 306	(1 045 414)		29 853 892

NOTE G – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et au coût amorti**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Tableau 35	En milliers d'euros	
	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dette		
Valeur brute comptable	3 368 302	3 000 111
Plus ou moins values latentes	(76 509)	(92 107)
Provisions pour dépréciation	(1 816)	(953)
Valeur nette comptable	3 289 977	2 907 051
Instruments de capitaux propres		
Valeur brute comptable	1 380	1 378
Plus ou moins values latentes	(28)	103
Provisions pour dépréciation	(5)	(2)
Valeur nette comptable	1 347	1 479
Total	3 291 324	2 908 530

Actifs financiers au coût amorti

Tableau 36	En milliers d'euros	
	31/12/2024	31/12/2023
Prêts consentis aux établissements de crédit		
Valeur brute comptable	7 323 463	6 923 558
Provisions pour dépréciation	(5 210)	(3 822)
Valeur nette comptable	7 318 253	6 919 736
Prêts consentis à la clientèle		
Valeur brute comptable	15 692 256	14 703 894
Provisions pour dépréciation	(14 479)	(9 854)
Valeur nette comptable	15 677 777	14 694 040
Ajustement de la valeur des prêts couverts par des instruments dérivés	(694 399)	(1 036 762)
Total des prêts	22 301 631	20 577 014
Autres créances		
Comptes à vue - valeur brute comptable	6 540	6 174
Provisions pour dépréciation	(6)	(5)
Valeur nette comptable	6 534	6 169
Dépôts à terme - valeur brute comptable	6 860 310	5 372 264
Provisions pour dépréciation	(1 738)	(685)
Valeur nette comptable	6 858 572	5 371 579
Ajustement de la valeur des autres créances couvertes par des instruments dérivés	7 681	(177)
Total des autres créances	6 872 787	5 377 571
Titres de dette		
Valeur brute comptable	2 338 986	1 797 332
Provisions pour dépréciation	(694)	(403)
Valeur nette comptable	2 338 292	1 796 929
Total des titres de dette	2 338 292	1 796 929

Au 31 décembre 2024, les prêts sont garantis à hauteur de 7,0 milliards d'euros (31 décembre 2023 : 6,4 milliards d'euros). Ces garanties peuvent prendre la forme de titres ou d'engagements par signature.

Actifs financiers au coût amorti par étape

En milliers d'euros

Tableau 37	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
Prêts envers les établissements de crédit	7 323 463	(5 210)	7 318 253	6 923 558	(3 822)	6 919 736
Étape 1	7 323 463	(5 210)	7 318 253	6 923 558	(3 822)	6 919 736
Étape 2						
Étape 3						
Prêts envers la clientèle	15 692 256	(14 479)	15 677 777	14 703 894	(9 854)	14 694 040
Étape 1	15 692 256	(14 479)	15 677 777	14 655 119	(9 717)	14 645 403
Étape 2				48 775	(137)	48 638
Étape 3						
Autres créances	6 866 850	(1 744)	6 865 106	5 378 438	(690)	5 377 748
Étape 1	6 866 850	(1 744)	6 865 106	5 378 438	(690)	5 377 748
Étape 2						
Étape 3						
Titres de dette	2 338 986	(694)	2 338 292	1 797 332	(403)	1 796 929
Étape 1	2 338 986	(694)	2 338 292	1 797 332	(403)	1 796 929
Étape 2						
Étape 3						

Au cours de l'exercice 2024, aucun défaut n'est survenu dans le portefeuille d'actifs financiers au coût amorti de la Banque.

Encours des prêts et engagements de financement par pays

La répartition de l'encours des prêts et des engagements de financement par pays de localisation de l'emprunteur, bonifiés ou non par le Compte impact social, est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

Tableau 38

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	Encours				Engagements de financement	
	31/12/2024	%	31/12/2023	%	31/12/2024	31/12/2023
Espagne	2 631 487	11,48	2 606 386	12,11	318 429	305 429
Pologne	2 267 617	9,90	2 143 988	9,96	368 556	275 254
France	1 791 512	7,82	1 748 593	8,12	663 170	380 841
Italie ^(a)	1 699 261	7,42	1 285 025	5,97	386 719	1 003 252
Allemagne ^(b)	1 596 910	6,97	1 316 299	6,11	560 700	598 800
Türkiye	1 435 767	6,27	1 401 244	6,51	478 000	375 000
République slovaque	1 155 560	5,04	1 161 327	5,39	533 000	191 700
Pays-Bas	1 031 460	4,50	983 781	4,57		150 000
Belgique	962 312	4,20	1 038 687	4,82	565 000	300 000
Lituanie	937 239	4,09	894 231	4,15	73 000	91 413
Serbie	824 915	3,60	677 586	3,15	498 971	707 971
Finlande	734 869	3,21	595 260	2,76	50 000	90 000
Hongrie	725 941	3,17	723 488	3,36	25 000	100 000
Croatie	690 626	3,01	624 993	2,90		140 000
République tchèque	684 497	2,99	691 571	3,21	239 316	339 727
Roumanie	552 390	2,41	526 629	2,45	483 341	477 072
Suède	542 177	2,37	563 707	2,62	80 000	56 797
Irlande	499 950	2,18	462 915	2,15	83 636	243 636
Chypre	283 087	1,24	299 051	1,39	68 000	56 750
Portugal	246 176	1,07	277 903	1,29	352 700	358 700
Bulgarie	224 271	0,98	180 215	0,84	125 000	
Estonie	220 000	0,96	200 000	0,93	25 000	45 000
Grèce	218 167	0,95	218 833	1,02	132 500	52 500
Slovénie	194 918	0,85	199 134	0,92	25 000	35 000
Ukraine	115 801	0,51			84 199	
Albanie	109 450	0,48	127 512	0,59		
Bosnie-Herzégovine	95 815	0,42	101 324	0,47	11 000	8 500
Macédoine du Nord	83 977	0,37	94 741	0,44	76 600	25 000
Monténégro	81 087	0,35	93 794	0,44	8 500	38 500
Islande	64 905	0,28	61 744	0,29	92 000	8 000
Moldova (République de)	62 800	0,27	73 191	0,34	153 783	48 065
Kosovo	45 442	0,20	45 824	0,21	25 000	
Géorgie	34 208	0,15	37 333	0,17		
Malte	29 000	0,13	29 000	0,13		
Lettonie	17 962	0,08	20 804	0,10	22 000	8 000
Andorre	13 087	0,06	14 220	0,07		
Saint-Marin	7 533	0,03	8 200	0,04		
Luxembourg ^(c)	2 600	0,01	1 100	0,01	400	1 900
Total	22 914 774	100,00	21 529 634	100,00	6 608 521	6 512 805

a) dont 9,0 millions d'euros d'encours en faveur des pays cibles au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 11,8 millions d'euros)

b) dont 0 d'euros d'encours en faveur des pays cibles au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 1,0 million d'euros)

c) dont 2,6 millions d'euros d'encours en faveur des pays cibles au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 1,1 million d'euros)

Encours des prêts et engagements de financement par pays, bénéficiant de bonifications de taux d'intérêt ou de garantie du CIS

L'encours des prêts et engagements de financement bénéficiant de bonifications de taux d'intérêt ou de garanties de prêts du Compte impact social, répartis par pays de localisation de l'emprunteur, sont présentés ci-dessous :

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	Encours		Engagements de financement	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Türkiye	296 000	335 667		
Pologne	113 018	127 138		
Bosnie-Herzégovine	87 535	91 485	2 500	
Kosovo	35 000	35 000		
Roumanie	27 551	38 439	4 871	6 871
Moldova (République de)	23 381	25 321		
Macédoine du Nord	17 834	19 272	700	
Albanie	14 536	22 945		
Croatie	12 545	17 309		
Serbie	6 136	1 120		
Lituanie	5 800	6 000		
Italie	2 950	3 000	800	
Luxembourg	2 600	1 100	400	1 900
Bulgarie	1 296	1 881	125	
Grèce	667	1 333		
Irlande	360	360	600	600
Géorgie	208	833		
Espagne	100		2 400	950
Belgique			750	
Total	647 517	728 203	13 146	10 321

Les bonifications de taux d'intérêt sont présentées dans la Note K.

NOTE H – Immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau 40					En milliers d'euros
	Terrains et constructions (*)	Aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Au 1 ^{er} janvier 2024	39 488	15 668	9 073	42 362	106 591
Acquisitions	881	267	2 585	6 901	10 634
Autres mouvements	3 899	(5 545)	(3 583)	(434)	(5 663)
Au 31 décembre 2024	44 268	10 390	8 075	48 829	111 562
Amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2024	(381)	(13 130)	(7 405)	(28 833)	(49 749)
Dotations de l'exercice	(312)	(583)	(1 328)	(4 803)	(7 026)
Autres mouvements	(3 874)	5 360	3 525		5 011
Au 31 décembre 2024	(4 567)	(8 353)	(5 208)	(33 636)	(51 764)
Valeur nette					
Au 31 décembre 2024	39 701	2 037	2 867	15 193	59 798

					En milliers d'euros
	Terrains et constructions (*)	Aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Au 1 ^{er} janvier 2023	39 340	14 973	8 000	37 740	100 052
Acquisitions	148	708	1 171	4 810	6 838
Autres mouvements		(13)	(98)	(188)	(299)
Au 31 décembre 2023	39 488	15 668	9 073	42 362	106 591
Amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2023	(94)	(12 535)	(6 693)	(23 186)	(42 508)
Dotations de l'exercice	(287)	(596)	(711)	(5 647)	(7 241)
Au 31 décembre 2023	(381)	(13 130)	(7 405)	(28 833)	(49 749)
Valeur nette					
Au 31 décembre 2023	39 107	2 538	1 669	13 529	56 843

(*) Les "terrains et constructions" représentent l'immeuble du siège de la Banque situé au 55 avenue Kléber à Paris. En application de l'IFRS 16, un contrat de location est également inclus dans ce poste. La valeur brute du droit d'utilisation pour ce contrat s'élève à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 et l'amortissement à -686 milliers d'euros (31 décembre 2023 : 2,7 millions d'euros et -381 milliers d'euros respectivement).

NOTE I – Autres actifs et autres passifs

Tableau 41	31/12/2024	En milliers d'euros 31/12/2023
Autres actifs		
Dépôts de garantie versés ^(a)	441 820	597 607
Débiteurs divers	3 174	2 946
Capital souscrit, appelé, non versé et réserves à recevoir	591 048	
Charges constatées d'avance	3 512	2 311
Actifs divers	4 516	4 450
Total	1 044 070	607 314
Autres passifs		
Dépôts de garantie reçus ^(a)	790 434	451 087
Créditeurs divers ^(b)	12 847	10 339
Passifs divers	15 505	47 404
Total	818 786	508 830

(a) La Banque reçoit et verse des garanties sous forme de dépôts ou de titres dans le cadre de contrats de collatéralisation. Au 31 décembre 2024, la CEB a :

- versé 441,8 millions d'euros de garanties sous forme de dépôts (31 décembre 2023 : 597,6 millions d'euros) et
- reçu 790,4 millions d'euros de garanties sous forme de dépôts (31 décembre 2023 : 451,1 millions d'euros) et 143,1 millions d'euros sous forme de titres (31 décembre 2023 : 183,6 millions d'euros).

(b) Dont 2,8 millions d'euros de passif locatif représentant la valeur brute des loyers à verser et -634 milliers d'euros d'amortissement de la dette, au titre de l'IFRS 16 (31 décembre 2023 : 2,7 millions d'euros pour le passif locatif et -348 milliers d'euros pour l'amortissement de la dette).

NOTE J – Passifs financiers au coût amorti

Tableau 42	31/12/2024	En milliers d'euros 31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		
Comptes rémunérés	98 251	45 690
Total	98 251	45 690
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Emprunts obligataires	31 411 595	28 864 635
Dettes rattachées	285 906	289 307
Ajustement de la valeur des dettes représentées par un titre couvertes par des instruments dérivés	(824 289)	(1 260 336)
Total	30 873 212	27 893 606

Évolution des comptes rémunérés de la clientèle

Dans le cadre de nombreux accords de contribution bilatéraux et multilatéraux signés avec des donateurs, la CEB reçoit des contributions destinées à soutenir, par le biais de dons et de garanties de prêts, des activités conformes à ses objectifs. Les contributions reçues des donateurs sont déposées sur des comptes ouverts dans les livres de la CEB.

La majorité des contributions proviennent d'États membres de la CEB et de l'Union européenne.

La Banque intervient en tant que gestionnaire de ces comptes. À ce titre, elle traite et enregistre les mouvements affectant ces comptes et contrôle les soldes disponibles. Dans le cadre de ces activités, la CEB peut percevoir des commissions de gestion.

La CEB n'est pas exposée à un risque de crédit sur ces comptes dans la mesure où elle ne prend aucun engagement de don avec un bénéficiaire sans avoir préalablement reçu un engagement de contribution provenant d'un ou de plusieurs donateurs.

Au 31 décembre 2024, la Banque gère 31 comptes fiduciaires (2023 : 30) représentant un solde de 98,3 millions d'euros (2023 : 45,7 millions d'euros). Les ressources de ces comptes atteignent au total 508,6 millions d'euros (2023 : 422,0 millions d'euros), tandis que les décaissements s'élèvent à 410,3 millions d'euros (2023 : 376,4 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des flux et des engagements des comptes administrés par la CEB, répartis en deux catégories :

- Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs,
- Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne

	Ressources ^(a)	Décaissements ^(b)	31/12/2024	Engagements à recevoir ^(c)	En milliers d'euros Engagements à payer ^(c)
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs	67 159	(44 989)	22 170		(2 436)
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne	441 402	(365 321)	76 081	122 538	(120 580)
Total	508 561	(410 310)	98 251	122 538	(123 016)

	Ressources ^(a)	Décaissements ^(b)	31/12/2023	Engagements à recevoir ^(c)	En milliers d'euros Engagements à payer ^(c)
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs	60 372	(42 021)	18 351		(3 025)
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne	361 673	(334 334)	27 339	138 375	(108 132)
Total	422 045	(376 355)	45 690	138 375	(111 157)

(a) Comprend les contributions reçues des donateurs et les intérêts courus.

(b) Comprend les dons décaissés en faveur des projets, les commissions versées et les fonds restitués aux donateurs.

(c) Les engagements à recevoir et à payer concernent uniquement les projets en cours.

Le tableau suivant présente le détail des comptes rémunérés repartis sur les deux catégories suivantes :

Programme/Compte	Donateur(s)	Année d'ouverture	Ressources	Décaissements	31/12/2024	31/12/2023
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs						
Fonds pour les migrants et les réfugiés	Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, BEI, CEB	2015	38 956	(37 506)	1 450	3 668
Fonds solidarité Ukraine	Allemagne, Irlande, Lituanie, Pologne, République tchèque, CEB	2022	10 347	(901)	9 446	3 411
Fonds d'investissement social vert	CEB, République tchèque	2020	5 431	(3)	5 428	5 243
Compte fiduciaire espagnol pour la cohésion sociale	Espagne	2009	4 117	(3 187)	930	1 072
Compte slovaque pour la croissance inclusive	République slovaque	2016	4 115	(2 479)	1 636	1 670
Fonds prévention et relèvement de catastrophes	CEB	2023	3 173	(120)	3 053	2 949
Fonds italien pour des projets innovants	Italie	2017	1 020	(793)	227	338
Sous total Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs			67 159	(44 989)	22 170	18 351

Tableau 44b

En milliers d'euros

Programme/Compte	Donateur(s)	Année d'ouverture	Ressources	Décaissements	31/12/2024	31/12/2023
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne						
Comptes liés au Programme régional de logement (RHP)						
RHP Fund Country Account - Serbia	Allemagne, Union européenne	2013	69 000	(69 000)		
RHP Fund Country Account - BiH	Allemagne, Italie, Union européenne	2012	63 088	(63 088)		4 448
RHP Fund Sub-Regional Account	Allemagne, Danemark, Luxembourg, Norvège, Suisse, Union européenne	2012	53 917	(53 917)		1 446
RHP Fund Regional Account	États-Unis, Türkiye, Union européenne	2012	47 447	(45 709)	1 738	6 191
RHP Implementation 2	Union européenne	2017	15 876	(15 876)		573
RHP Fund Country Account - Croatia	Union européenne	2013	9 303	(9 303)		
RHP Fund Country Account - Montenegro	Allemagne, Union européenne	2013	3 516	(3 516)		364
RHP Implementation Support Fund - ODA Account	Allemagne, Norvège	2019	1 641	(1 641)		46
RHP Fund Country Account - BiH & SRB	Suisse	2019	850	(850)		
RHP Implementation Support Fund Account	Suisse	2019	500	(500)		498
Special Account RHP Czech Republic	République tchèque	2013	84	(40)	44	44
Special Account RHP Slovak Republic	République slovaque	2012	40	(40)		2
Special Account RHP Hungary	Hongrie	2014	30	(10)	20	29
Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe Orientale (E5PR)						
Reconstruction et réhabilitation d'écoles publiques et amélioration des normes énergétiques, Tbilissi, Géorgie	Union européenne Autres Donateurs	2016	2 500	(2 500)		
Facilité en faveur des réfugiés en Türkiye (FRIT)						
Renforcer les infrastructures de soins de santé pour tous	Union européenne	2020	86 142	(25 947)	60 195	10 092
Compte pour les réfugiés en Türkiye	Union européenne	2017	50 001	(50 001)		4
Cadre d'Investissement en faveur des Balkans Occidentaux (WBIF)						
WBIF : hôpital universitaire pour enfants Tirsova 2, Belgrade, Serbie	Union européenne Autres Donateurs	2022	21 059	(10 912)	10 147	
WBIF: réhabilitation de structures pour l'éducation physique dans les écoles primaires et secondaires de Macédoine du Nord	Union européenne Autres Donateurs	2020	3 082	(2 469)	613	
WBIF : construction d'établissements pénitentiaires en Serbie	Union européenne Autres Donateurs	2015	1 430	(1 430)		
WBIF : personnes vulnérables vivant en centres d'hébergement en Bosnie-Herzégovine	Union européenne Autres Donateurs	2020	627	(584)	43	2
Programme InvestEU						
Plateforme de conseil InvestEU	Union européenne	2023	3 647	(1 882)	1 765	2 451
Programme migration, asile et intégration						
Partenariats et financement pour l'intégration des migrants	Union européenne	2021	3 540	(3 295)	245	181
Facilité en faveur des populations roms						
Logement et autonomisation des Roms (HERO)	Union européenne	2021	2 850	(2 730)	120	968
Plateforme d'investissement pour le voisinage						
NIP - assistance technique pour l'hôpital régional de Balti, République de Moldova	Union européenne	2024	1 232	(81)	1 151	
Sous-total Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne			441 402	(365 321)	76 081	27 339
Total Comptes rémunérés			508 561	(410 310)	98 251	45 690

NOTE K – Compte impact social

La Banque utilise le Compte impact social (CIS) pour financer quatre types de soutiens :

- assistance technique,
- dons,
- bonifications d'intérêts et
- garanties de prêts.

Les soutiens financés par le CIS sont approuvés par le Conseil d'administration de la Banque, à l'exception de l'assistance technique jusqu'à 300 milliers d'euros, qui est approuvée par le Gouverneur.

Les plafonds varient selon le soutien. L'assistance technique et les dons ne peuvent excéder 2,5 millions d'euros par projet, les bonifications d'intérêts 0,5 million d'euros pour chaque tranche de 10,0 millions d'euros de prêts, tandis que les garanties de prêts sont plafonnées par une limite de risque par prêt, une limite de risque de portefeuille et une limite d'effet de levier du portefeuille.

Le Conseil d'administration a approuvé le transfert de 15,0 millions d'euros du résultat annuel 2023 de la Banque vers le CIS en mars 2024.

Les ressources du CIS sont détenues dans quatre sous-comptes, un par type de soutien. Au 31 décembre 2024, le détail de ces sous-comptes est le suivant :

	31/12/2024	En milliers d'euros 31/12/2023
Dépôts disponibles à affecter		9
Dépôts disponibles à affecter		9
Bonifications de prêts approuvés	7 154	8 868
Disponible pour la bonification	2 494	2 101
Bonifications d'intérêt de prêts	9 648	10 969
Garanties de prêts approuvés	9 530	7 266
Disponible pour les garanties	27 591	14 074
Garanties de prêts	37 121	21 340
Approbations pour assistance technique	883	1 261
Disponible pour assistance technique	2 155	1 839
Assistance technique	3 038	3 100
Disponible pour contributions	337	329
Contributions	337	329
Total	50 144	35 747

Financement

Le CIS peut recevoir des contributions de :

- la Banque, qui contribue au CIS par le biais de dotations provenant de ses bénéfices annuels, et
- les États membres, le Conseil de l'Europe et, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de direction, les États non membres et les organisations internationales.

NOTE L – Provisions

Tableau 46	En milliers d'euros	
	31/12/2024	31/12/2023
Provisions		
Provision sur engagements sociaux	333 026	301 155
Provision pour dépréciation des engagements de financement (note S)	3 251	2 241
Total	336 277	303 396

Évolution de la provision sur engagements sociaux

La Banque administre un régime de pension et d'autres avantages postérieurs à l'emploi qui concernent l'assurance maladie, l'ajustement fiscal et la cessation anticipée d'activité. Le montant de l'engagement au titre de chaque avantage postérieur à l'emploi est déterminé séparément, selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées. La dernière évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2024 sur la base des données individuelles au 31 décembre 2024.

La situation financière des avantages postérieurs à l'emploi est la suivante :

Tableau 47	En milliers d'euros		
	Régime de pension	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total
Provision au 1^{er} janvier 2024	260 216	40 939	301 155
Coûts de services rendus	8 714	1 889	10 603
Coûts d'intérêts liés à l'actualisation des engagements	9 622	1 494	11 116
Variation des écarts actuariels comptabilisée directement en capitaux propres	16 021	2 057	18 078
Prestations versées	(6 243)	(1 683)	(7 926)
Provision au 31 décembre 2024	288 330	44 696	333 026

	En milliers d'euros		
	Régime de pension	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total
Provision au 1^{er} janvier 2023	213 300	37 541	250 841
Coûts de services rendus	7 517	1 828	9 345
Coûts d'intérêts liés à l'actualisation des engagements	9 222	1 509	10 731
Variation des écarts actuariels comptabilisée directement en capitaux propres	36 858	1 786	38 644
Prestations versées	(6 681)	(1 725)	(8 406)
Provision au 31 décembre 2023	260 216	40 939	301 155

Les principales hypothèses retenues pour déterminer les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi figurent ci-dessous :

Tableau 48		
Informations diverses	2024	2023
Taux d'intérêt d'actualisation	3,65%	3,75%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de revalorisation des pensions	2,00%	2,00%
Taux d'augmentation des traitements	3,50%	3,50%
Taux de cotisations patronales assurance maladie	4,46%	4,46%
Duration moyenne	18,1	17,70

Test de sensibilité

Les tableaux suivants présentent la sensibilité de l'engagement (*Projected Benefit Obligation* - PBO) lié aux avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2024, ainsi que les coûts de services de l'année, les coûts d'intérêts et les prestations estimées pour l'année 2025, calculés selon une variation des hypothèses de taux d'actualisation de $\pm 0,25\%$:

Tableau 49a

En milliers d'euros

Régime de pension	PBO 31/12/2024	Coûts de services 2025	Coût d'intérêts sur PBO 2025	Prestations estimées 2025	PBO 31/12/2024
Taux d'actualisation -0,25%	300 853	10 283	10 091	(8 101)	313 126
Taux d'actualisation +0,25%	276 580	9 199	10 629	(8 095)	288 313

Au 31 décembre 2024, une baisse du taux d'actualisation de 0,25% aurait entraîné une hausse de l'engagement lié au régime de pension de 4,3%. Une hausse de 0,25% du taux d'actualisation aurait entraîné une baisse de cet engagement de 4,1% à cette date.

Tableau 49b

En milliers d'euros

Autres avantages postérieurs à l'emploi	PBO 31/12/2024	Coûts de services 2025	Coût d'intérêts sur PBO 2025	Prestations estimées 2025	PBO 31/12/2024
Taux d'actualisation -0,2%	46 672	1 581	1 552	(2 076)	47 729
Taux d'actualisation +0,25%	42 843	1 413	1 630	(2 076)	43 810

Au 31 décembre 2024, une baisse du taux d'actualisation de 0,25% aurait entraîné une hausse de l'engagement lié aux autres avantages postérieurs à l'emploi de 4,4%. Une hausse de 0,25% du taux d'actualisation aurait entraîné une baisse de cet engagement de 4,1% à cette date.

**NOTE M – Capital
Gestion du capital**

Conformément au Statut (Article III), tout État européen (État membre ou non du Conseil de l'Europe) et toute institution internationale à vocation européenne peut, dans les conditions fixées par le Conseil de direction, devenir membre de la Banque.

La Banque émet des titres de participation libellés en euros auxquels souscrivent les membres. Chaque titre a la même valeur nominale de 1 000 euros.

L'adhésion s'effectue par le dépôt d'une déclaration auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, stipulant que le candidat adhère au Statut de la Banque et souscrit au nombre de titres de participation fixé en accord avec le Conseil de direction. Tout État devenant membre de la Banque confirme dans sa déclaration son intention :

- d'adhérer dès que possible au Troisième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe,
- en attendant cette adhésion, d'accorder le régime juridique découlant de ce protocole aux biens, avoirs et opérations de la Banque, ainsi que le statut juridique résultant de ce texte, au bénéfice des organes et agents de la Banque (Statut - article III).

Le Conseil de direction fixe les modalités de souscription et de libération du capital, il détermine également celles relatives aux augmentations de capital. Les conditions et modalités d'un retrait éventuel d'un État membre sont définies dans le Statut de la CEB (article XV). La Banque n'a jamais reçu une telle demande. Sur cette base et conformément à l'amendement de l'IAS 32 de février 2008, ces titres de participation sont classés en instruments de capitaux propres.

Le calcul du montant de la souscription au capital et aux réserves s'effectue sur la base du taux de contribution des pays candidats à l'adhésion à la Banque au budget de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe sur la CEB.

Le capital souscrit de la Banque est constitué du capital versé et du capital callable. Le capital libéré est la part du capital payable lors de l'adhésion à la Banque sur décision du Conseil de direction sur proposition du Conseil d'administration. En ce qui concerne le capital callable, il convient de noter qu'il n'y a jamais eu d'appel au capital de la Banque.

L'adéquation du capital de la Banque au niveau des risques liés à ses activités est mesurée à travers un cadre d'appétence pour le risque organisé autour de différents ratios (voir Chapitre 6 dans la Note B).

Augmentation de capital

Le 2 décembre 2022, le Conseil de direction a approuvé une augmentation du capital souscrit de la Banque pour un montant maximum de 4,25 milliards d'euros, dont un maximum de 1,20 milliard d'euros sera versé par les États membres. L'augmentation du capital est devenue effective à la fin du mois civil au cours duquel au moins 67% des titres de participation offerts ont été souscrits. Ce seuil ayant été atteint au cours du mois de février 2024, l'augmentation du capital a donc pris effet le 29 février 2024. La période de souscription a pris fin le 31 décembre 2024, avec un taux de souscription final de 95,15%.

Répartition du capital par État membre

La répartition du capital par État membre au 31 décembre 2024 est présentée ci-après.

Tableau 50

En milliers d'euros

États membres	Capital souscrit	Capital non appelé	Capital appelé	Pourcentage du capital souscrit
Allemagne	1 626 363	1 324 036	302 327	16,901%
France	1 626 363	1 324 036	302 327	16,901%
Italie	1 626 363	1 324 036	302 327	16,901%
Espagne	1 060 700	863 525	197 175	11,023%
Türkiye	689 600	561 411	128 189	7,166%
Pays-Bas	353 082	287 446	65 636	3,669%
Belgique	291 826	237 581	54 245	3,033%
Grèce	291 826	237 581	54 245	3,033%
Portugal	247 163	201 218	45 945	2,568%
Pologne	227 784	185 441	42 343	2,367%
Danemark	159 244	129 640	29 604	1,655%
Suède	139 172	123 724	15 448	1,446%
Norvège	123 937	100 898	23 039	1,288%
Bulgarie	110 924	90 304	20 620	1,153%
Roumanie	106 404	86 625	19 779	1,106%
Ukraine	101 902	90 591	11 311	1,059%
Irlande	85 796	69 848	15 948	0,892%
Hongrie	79 541	64 755	14 786	0,827%
République tchèque	76 432	62 224	14 208	0,794%
Finlande	69 786	62 039	7 747	0,725%
Luxembourg	61 686	50 219	11 467	0,641%
Suisse	53 824	43 229	10 595	0,559%
Serbie	45 892	37 362	8 530	0,477%
Croatie	37 963	30 906	7 057	0,395%
Chypre	35 309	28 746	6 563	0,367%
République slovaque	33 670	27 411	6 259	0,350%
Albanie	23 771	19 352	4 419	0,247%
Lettonie	22 746	18 519	4 227	0,236%
Estonie	22 595	18 395	4 200	0,235%
Macédoine du Nord	22 595	18 395	4 200	0,235%
Lituanie	22 356	18 201	4 155	0,232%
Slovénie	21 835	17 776	4 059	0,227%
Islande	18 015	14 666	3 349	0,187%
Malte	18 015	14 666	3 349	0,187%
Géorgie	17 539	14 279	3 260	0,182%
Bosnie-Herzégovine	17 207	14 009	3 198	0,179%
Monténégro	11 693	9 519	2 174	0,122%
Kosovo	11 648	9 483	2 165	0,121%
Moldova (République de)	9 746	7 934	1 812	0,101%
Andorre	8 747	7 121	1 626	0,091%
Saint-Marin	8 644	6 916	1 728	0,090%
Liechtenstein	2 921	2 374	547	0,030%
Saint-Siège	243	183	60	0,003%
Total 2024	9 622 868	7 856 618	1 766 250	100,000%
Total 2023	5 579 046	4 954 771	624 275	

En juin 2023, suite à l'adhésion de l'Ukraine, le capital souscrit de la Banque a augmenté de 101 902 milliers d'euros et le capital versé a augmenté de 11 311 milliers d'euros. La contribution de l'Ukraine a été sans coût pour l'Ukraine et a été financée par les États membres actuels via le transfert des réserves générales.

Le montant du résultat 2024 par titre du capital s'élève à 12,92 euros (2023 : 19,58 euros).

NOTE N – Marge d'intérêts

Les produits et les charges sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais).

Les intérêts reçus et les intérêts payés sont regroupés par produit.

Les montants nets reçus sont classés dans le poste "Intérêts et produits assimilés" et les montants nets payés sont classés dans le poste "Intérêts et charges assimilées", indépendamment du classement du produit à l'actif ou au passif.

Ces montants nets par produit comprennent également les intérêts taux négatifs du produit concerné.

Les produits et les charges d'intérêts des dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les produits et charges des éléments couverts.

La Marge d'intérêts est détaillée ci-dessous :

Tableau 51		En milliers d'euros
		2023
	2024	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (*)	83 239	76 644
Instrument financiers dérivés de couverture	47 903	43 145
Sous-total	131 142	119 789
Prêts et autres créances au coût amorti (*)		
- Établissements de crédit et banques centrales	552 860	481 001
- Clientèle	320 839	266 263
Instrument financiers dérivés de couverture	357 165	276 905
Sous-total	1 230 864	1 024 169
Titres de dette au coût amorti	67 300	51 564
	67 300	51 564
Intérêts et produits assimilés	1 429 306	1 195 522
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(20 951)	(23 065)
Sous-total	(20 951)	(23 065)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(639 326)	(498 987)
Instrument financiers dérivés de couverture	(557 900)	(486 210)
Sous-total	(1 197 226)	(985 197)
Autres intérêts et charges assimilées	(11 116)	(10 693)
Sous-total	(11 116)	(10 693)
Intérêts et charges assimilés	(1 229 293)	(1 018 955)
Marge d'intérêts	200 013	176 567
(*) dont impact des taux négatifs :		En milliers d'euros
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(174)	(909)
- Autres créances au coût amorti	327	6 777
	153	5 868

NOTE O – Information sectorielle

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Elle accorde des prêts pour financer des projets dans ses États membres. Cette activité est financée par des émissions publiques et des placements privés.

Dans ce cadre, la Banque dispose d'un seul domaine d'activité opérationnel. Elle intervient dans les zones géographiques où sa contribution est la plus nécessaire, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui constituent les pays cibles.

Son activité de financement de projets est exclusivement menée en Europe. Toutefois, pour les autres opérations financières, en particulier pour ses émissions publiques, la CEB intervient aussi bien en Europe que sur d'autres continents. Par conséquent, ces opérations ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Les intérêts sur prêts se répartissent par pays de localisation de l'emprunteur de la manière suivante :

Tableau 52

En milliers d'euros

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	2024	2023
Pologne	93 974	86 561
Türkiye	38 868	27 437
Hongrie	21 823	34 999
Lituanie	18 845	11 417
Roumanie	14 958	14 635
Serbie	14 107	6 624
République slovaque	11 804	7 591
Chypre	9 078	9 191
Estonie	8 031	6 883
République tchèque	7 671	5 973
Croatie	7 488	5 612
Slovénie	6 130	4 345
Albanie	2 165	2 531
Macédoine du Nord	2 138	2 283
Bosnie-Herzégovine	1 508	1 487
Bulgarie	1 066	1 355
Ukraine	1 063	
Moldova (République de)	981	960
Géorgie	922	747
Monténégro	774	776
Malte	539	539
Kosovo	462	469
Lettonie	185	299
Sous-total Pays du Groupe Cible	264 580	232 714
Espagne	65 922	48 466
France	35 909	28 944
Italie	29 669	12 412
Belgique	20 369	20 622
Allemagne	20 249	10 099
Finlande	18 474	14 468
Pays-Bas	12 079	8 173
Suède	9 544	5 148
Irlande	8 914	7 660
Portugal	6 728	6 744
Islande	2 045	2 008
Grèce	102	74
Andorre	56	60
Saint-Marin	20	21
Sous-total autres pays	230 080	164 899
Pays du Groupe Cible par l'intermédiaire d'autres pays	614	631
Total	495 274	398 244

Les encours des prêts par pays sont présentés dans la Note G.

NOTE P – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers à l'exception des produits et charges d'intérêts présentés dans la Marge d'intérêts (Note N).

Tableau 53	2024	En milliers d'euros 2023
Résultat net sur instruments de couverture de juste valeur	60 733	167 382
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts	(60 612)	(176 557)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	124	(5 002)
Réévaluation des positions de change	(53)	(27)
Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment - DVA)	36	7
Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA)	(268)	297
Total	(40)	(13 900)

NOTE Q – Charges générales d'exploitation

Tableau 54	2024	En milliers d'euros 2023
Salaires et traitements	(33 531)	(30 389)
Charges sociales et de pension	(8 779)	(7 470)
Autres charges générales d'exploitation	(16 140)	(14 464)
Total	(58 450)	(52 323)

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Banque comptait : 4 hors-cadre élus (Gouverneur et Vice-Gouverneurs) et 231 agents permanents. Au 31 décembre 2023, il y avait 4 hors-cadre élus (Gouverneur et Vice-Gouverneurs) et 216 agents permanents.

NOTE R – Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations utilisé par la CEB s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois s'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (c.-à-d. perte attendue à maturité) s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque transaction en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon le type de contrepartie et sa notation interne.

L'indicateur retenu pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie. Le système de notation interne est décrit dans le Chapitre 1 de la Note B (Risque de crédit). Cette évaluation se base sur un critère relatif exprimé en nombre de crans de dégradation par rapport à la note à l'origine. Cependant, lorsque la transaction était déjà présente dans le portefeuille de la banque au 1^{er} janvier 2018, le critère d'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit est absolu suivant la note interne de crédit en date d'évaluation.

Dans les deux cas, la détérioration de la qualité de crédit est considérée significative, et la transaction classée en étape 2, sur la base d'une note interne de crédit en date d'évaluation inférieure ou égale à 3,5. Cependant, les souverains sont systématiquement classés en étape 1 du fait du statut de créancier privilégié de la CEB.

Un actif est considéré en défaut et classé en étape 3 en cas de retard de paiement de plus de 90 jours.

Au cours de l'exercice 2024, aucun défaut n'est survenu dans le portefeuille de la Banque.

Informations prospectives

La Banque prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss - ECL*).

La Banque a fait le choix de retenir trois scénarios macro-économiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles. Actuellement, les scénarios sont définis par Moody's Analytics et mis à jour à une fréquence mensuelle.

Les principales variables macro-économiques sont l'évolution du PIB de la zone euro et l'évolution du marché des actions en Europe. La modélisation des variables macroéconomique sur l'horizon de projection est basée sur des simulations Monte Carlo d'un modèle autorégressif à deux variables et trois retards.

Les scénarios retenus dans le cadre d'IFRS 9 sont les suivants :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection à 5 ans ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique moins favorable. Ce scénario est défini comme le quantile 10% dans les simulations Monte Carlo de l'évolution du PIB de la zone euro ;
- un scénario favorable, qui reflète la matérialisation de risques résultant à une situation économique meilleure. Ce scénario est défini comme le quantile 90% dans les simulations Monte Carlo de l'évolution du PIB de la zone euro.

Afin de parvenir à une estimation équilibrée des provisions, la probabilité d'occurrence du scénario favorable est égale à la probabilité d'occurrence du scénario adverse.

Le poids à attribuer dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario adverse, et
- 20% pour le scénario favorable.

Provision pour risque de crédit de la période

Tableau 55	2024	En milliers d'euros 2023
Dotations nettes aux dépréciations - nominaux	(9 013)	6 945
Dotations nettes aux dépréciations - intérêts	(57)	(11)
Total	(9 070)	6 934

Détail du coût du risque de la période

Tableau 56	2024	En milliers d'euros 2023
Banques centrales	116	62
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(866)	10
Actifs financiers au coût amorti		
Prêts	(6 013)	5 789
Autres créances	(1 054)	(252)
Titres de dette	(292)	(53)
Autres actifs	50	37
Engagements de financement	(1 010)	1 341
Total	(9 070)	6 934
Coût du risque sur encours sains	(9 070)	6 934
dont étape 1	(9 206)	6 922
dont étape 2	136	12
Coût du risque sur encours dépréciés - étape 3		

Variation des dépréciations sur la période

	En milliers d'euros		
	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (étape 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (étape 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (étape 3)
Tableau 57			
Au 1^{er} janvier 2024	(18 558)	(136)	(18 694)
Dotations nettes aux dépréciations			
Actifs financiers acquis pendant la période	(7 707)		(7 707)
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période	1 981	136	2 117
Transfert vers étape 2			
Transfert vers étape 3			
Transfert vers étape 1			
Autres dotations-reprises sans changement d'étape	(3 481)		(3 481)
Au 31 décembre 2024	(27 765)		(27 765)

NOTE S – Engagements de financement donnés ou reçus

	En milliers d'euros	
	31/12/2024	31/12/2023
Tableau 58		
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	1 409 978	2 428 014
À la clientèle	5 198 542	4 084 792
Total des engagements de financement donnés	6 608 520	6 512 805
Dépréciations des engagements de financement donnés	3 251	2 241
dont étape 1	3 251	2 241
dont étape 2		
dont étape 3		

Aucun engagement de financement reçu n'a été enregistré au 31 décembre 2024.

NOTE T – Passifs éventuels et autres informations significatives

Suite à la constatation d'une dette potentielle envers un organisme tiers, la CEB pourrait être amenée à verser un montant de 2,04 millions d'euros. À ce stade, même si un risque de concrétisation de cette responsabilité potentielle ne peut être exclu, il reste très peu probable.

NOTE U – Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement important appelant des mentions complémentaires ou un ajustement aux présents états financiers n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date de l'arrêté des comptes par le Gouverneur le 11 mars 2025.

RAPPORT DE L'AUDIT EXTERNE



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers

Au Gouverneur,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (la « Banque »), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat net et gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et les annexes aux états financiers qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les normes internationales d'indépendance) (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en France et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de notre audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leurs ensembles et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des dérivés

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers valorisés à la juste valeur par résultat s'élèvent à K€ 589 286 à l'actif et à K€ 270 851 au passif. Les instruments financiers dérivés de couverture s'élèvent à K€ 1 507 482 à l'actif et à K€ 1 446 332 au passif.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Comme indiqué dans la note A de l'annexe aux états financiers, les actifs et les passifs financiers de ces catégories sont évalués et enregistrés à leur valeur de marché. La valeur de marché de ces instruments est déterminée soit à partir de prix cotés sur un marché actif, soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :

- des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des hypothèses financières ;
- des paramètres dont la valeur est déterminée soit à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs, soit à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif.

Compte tenu du caractère significatif de ces instruments financiers et de l'incertitude inhérente au processus d'estimation, nous considérons la valorisation des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des dérivés comme point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus de la Banque relatifs à la détermination de la juste valeur du portefeuille des swaps de taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que la méthodologie mise en place par la Banque pour modéliser la juste valeur.

Nous avons comparé la variation des swaps aux informations externes préparées par les contreparties et recalculé la valorisation pour un échantillon de swaps de taux d'intérêt (IRS) et de change (CIRS).

Autres Informations incluses dans le rapport annuel établi par la Banque au 31 décembre 2024

Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport annuel autres que les états financiers et notre rapport d'audit. Le Management est responsable de l'établissement des autres informations.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune opinion ni conclusion sur celles-ci.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, il nous appartient de prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, de vérifier si les autres informations présentent une incohérence ou anomalie significative au regard des états financiers ou des informations obtenues à l'occasion de notre audit. Il nous appartient de signaler toute anomalie significative dans les autres informations qui serait découverte à l'occasion de nos travaux. Nous n'avons pas d'observation à signaler sur les autres informations.

Responsabilités du Management et des personnes constituant la gouvernance relative aux états financiers

Le Management est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe au Management d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le



Management a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Management ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Management du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire la Banque à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère.



Nous communiquons aux personnes constituant la gouvernance notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance et, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour éliminer les menaces et les mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 11 mars 2025

L'Auditeur Indépendant
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Valverde'.

Luc Valverde

RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Conformément au mandat qui lui a été donné en vertu de l'Article XII du Statut de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe et de l'Article I de son Règlement Intérieur, le Comité de surveillance s'est réuni du 24 au 26 juin 2024 pour une réunion d'introduction, du 20 au 22 novembre 2024 pour la revue intérimaire, ainsi que du 10 au 12 mars 2025 pour certifier le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie de la CEB, ainsi que les notes annexes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Se fondant sur la Résolution 453 (2021) du Conseil de direction sur la nomination de l'Audit externe (EY), l'Auditeur externe a présenté son rapport et a donné, en tant que de besoin, les détails du déroulement de l'audit.

Le Comité de surveillance a procédé à l'examen des activités de la CEB pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

- en consultant le Gouverneur, les directeurs et les autres agents concernés ;
- en examinant les états financiers de la CEB pour l'exercice 2024, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes aux états financiers, qui ont été préparés par l'Unité de la comptabilité de la CEB et signés par le Gouverneur le 11 mars 2025 ;
- en consultant l'Audit interne et en examinant ses rapports ainsi qu'en consultant les audités ;
- en consultant l'Auditeur externe de la CEB et en examinant son rapport intérimaire et son rapport détaillé pour l'exercice 2024 ;
- en obtenant le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels signé par l'Auditeur externe le 11 mars 2025 ;
- en obtenant l'ensemble des documents, renseignements et explications que le Comité de surveillance a estimés nécessaires. Ceux-ci ont été volontiers communiqués par le Gouverneur, l'Auditeur interne, les directeurs et les agents concernés.

Le Comité de surveillance certifie, sur la base des informations mises à sa disposition et dans toute la mesure où il a pu s'en assurer, que le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie de la CEB, y compris les notes annexes aux états financiers, concordent avec les écritures et autres pièces comptables et reflètent fidèlement, dans tous les aspects matériels, l'état des opérations de la CEB au 31 décembre 2024, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) adoptées par l'Union européenne.

Paris, le 12 mars 2025

Barbora JANÍČKOVÁ

Fatos BEQJA

Samir BAKIĆ

APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 1674 (2025) sur le quitus au Gouverneur et l'affectation du résultat net 2024

Budva, le 5 avril 2025

CA/PV/347/2025

Le Conseil d'administration,

Vu l'article XI, section 3 du Statut de la Banque,

Vu l'article 1, paragraphe 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration,

Ayant pris acte du rapport annuel de la Banque, du bilan, du compte de résultat et des notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2024,

Ayant pris acte de la note du Gouverneur sur la "Proposition d'affectation du résultat net de l'exercice 2024" du 20 mars 2025,

Ayant pris acte du rapport de l'auditeur externe au 11 mars 2025,

Ayant pris acte du rapport du Comité de surveillance au 12 mars 2025,

1. recommande au Conseil de direction d'approuver le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers de la Banque au 31 décembre 2024,
2. donne quitus au Gouverneur de sa gestion financière pour l'exercice 2024,
3. décide d'affecter l'intégralité du résultat net de l'exercice 2024 comme suit :
 - € 112 302 556 à la réserve générale
 - € 6 000 000 au volet garantie du Compte Impact Social (CIS)
 - € 1 000 000 au volet assistance technique du Compte Impact Social (CIS)
 - € 5 000 000 au Fonds solidarité Ukraine
4. recommande au Conseil de direction d'approuver le point 3 ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL DE DIRECTION

RÉSOLUTION 479 (2025) du Conseil de direction sur l'exercice 2024

Budva, le 5 avril 2025

CD/PV/240/2025

Le Conseil de direction,

Vu l'article IX, section 3, paragraphe 1, *litt. e* du Statut de la Banque,

Vu l'article 5, paragraphe 1 du Règlement Intérieur du Conseil de direction,

Vu le bilan et le compte de résultat ainsi que les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2024,

Vu la certification de l'auditeur externe du 11 mars 2025,

Vu les rapports des organes statutaires de la Banque, à savoir :

- le rapport du Gouverneur pour l'exercice 2024,
- le rapport du Comité de surveillance du 12 mars 2025,

Vu la Résolution 1674 (2025) du Conseil d'administration,

Ayant entendu le Comité de surveillance,

Décide :

- d'approuver le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers de la Banque au 31 décembre 2024,
- de donner quitus au Conseil d'administration pour l'exercice 2024,
- d'entériner le point 3 de la Résolution 1674 (2025) du Conseil d'administration du 5 avril 2025 par lequel le Conseil d'administration a affecté le bénéfice net de l'exercice 2024 comme suit :
 - € 112 302 556 à la réserve générale
 - € 6 000 000 au volet garantie du Compte Impact Social (CIS)
 - € 1 000 000 au volet assistance technique du Compte Impact Social (CIS)
 - € 5 000 000 au Fonds solidarité Ukraine

Pays membres

La CEB compte 43 États membres qui sont les actionnaires de la Banque. Tous les pays membres du Conseil de l'Europe peuvent devenir membres de la CEB.

Albanie ★

Allemagne

Andorre

Belgique

Bosnie-Herzégovine ★

Bulgarie ★

Chypre ★

Croatie ★

Danemark

Espagne

Estonie ★

Finlande

France

Géorgie ★

Grèce

Hongrie ★

Irlande

Islande

Italie

Kosovo ★

Lettonie ★

Liechtenstein

Lituanie ★

Luxembourg

Macédoine du Nord ★

Malte ★

République de Moldova ★

Monténégro ★

Norvège

Pays-Bas

Pologne ★

Portugal

République slovaque ★

République tchèque ★

Roumanie ★

Saint-Marin

Saint-Siège

Serbie ★

Slovénie ★

Suède

Suisse

Türkiye ★

Ukraine ★

★ Pays cibles



CEB

— COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK —
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE



55, avenue Kléber
FR-75116 PARIS FRANCE
Tél. : +33 (0)1 47 55 55 00
Email: info@coebank.org
www.coebank.org